



Financer l'investissement
de nos collectivités

AGENCE FRANCE LOCALE

SOCIETE TERRITORIALE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

24 MAI 2017

Journée de l'Agence

Auditorium de la Mutuelle Intérieure, 32 rue Blanche à Paris (75009)

Table des matières

I.	Message du Directeur général	3
II.	Message du Président du Directoire de l'Agence France Locale	4
III.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale	5
IV.	Exposé sommaire de la situation de la société	9
	Pendant l'exercice écoulé	9
	Au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2017	10
V.	Résultats financiers au cours de l'exercice écoulé	12
VI.	Ordre du jour et résolutions	13
	Ordre du jour	13
	Rapport du Conseil d'administration – Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale	14
	Candidatures aux fonctions de membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale	28
	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale	41
VII.	Rapport de gestion du Conseil d'administration	50
VIII.	Comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Rapport des Commissaires aux comptes afférent	51
IX.	Comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Rapport des Commissaires aux comptes afférent	52
X.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	53
XI.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	54

I. Message du Directeur général

Actives dans la défense de leur autonomie financière, toutes les collectivités membres du Groupe Agence France Locale participent à favoriser, diversifier et sécuriser le financement de l'investissement public local, à travers une banque qui est la leur. C'est unique dans notre pays !

Alternative devenant progressivement incontournable, le Groupe Agence France Locale s'inscrit dans une démarche d'exemplarité, de modernité, de transparence et d'éthique, avec une gouvernance exemplaire.

Par et pour les collectivités fut la première signature du Groupe, qui a récemment choisi de mettre l'accent sur le financement en retenant **Financer l'investissement public local** ; ces deux signatures sont cependant complémentaires et l'un comme l'autre constituent les bases de l'identité de notre, de votre Groupe.

Année de transition, l'exercice 2016 voit consacrer l'existence du Groupe qui a franchi à la fois la barre des 170 actionnaires et de plus d'un milliard de prêts. Année de symboles, l'exercice 2016 a permis au Groupe d'affiner son activité opérationnelle en proposant à ses actionnaires devenant emprunteurs une gamme complète de crédits.

Ce démarrage s'est opéré dans un paysage particulièrement compliqué. Du côté des collectivités il aura été marqué par le renouvellement des instances dirigeantes des collectivités locales et par une baisse importante et rapide des dotations qui n'a pas manqué d'impacter fortement l'investissement public local. Dans le même moment l'offre de crédit s'est ouverte à nouveau avec les facilités données au secteur bancaire en matière de liquidité. La réussite de notre démarrage est liée en particulier à l'implication des collectivités pionnières qui ont accompagné la phase de construction. Elle est aussi indissociable du formidable travail fait par les équipes auprès des investisseurs et des marchés financiers d'une part et auprès du superviseur bancaire d'autre part. L'image qu'a acquise en quelques mois notre établissement de crédit le place d'emblée au niveau des meilleurs risques pour des investisseurs aussi prestigieux que des banques centrales ou des investisseurs institutionnels du monde entier. C'est l'image de nos collectivités locales qui est ainsi valorisée et appréciée à sa juste valeur.

Aujourd'hui, le Groupe Agence France Locale regarde vers l'avenir. Sur la base de cette image et de cette crédibilité acquise depuis 2 ans, il nous faut maintenant multiplier le nombre de collectivités membres. Chaque collectivité est, vous le savez, un cas particulier. Les ressorts de son adhésion sont un assemblage à chaque fois différent de la compréhension d'un modèle accentuant l'autonomie des collectivités, assurant un accès plus sécurisé au crédit à moyen terme, distribuant les meilleurs prix possibles sur la durée (sans jamais garantir que d'autres acteurs à un instant donné ne proposera pas un prix plus serré - et on doit s'en réjouir !). Convaincre une collectivité d'adhérer dans le contexte actuel demande donc du temps et nécessite une approche à plusieurs dimensions autant auprès des élus que des dirigeants territoriaux dans les directions générales comme dans les directions financières. C'est pour y contribuer que nous avons renforcé l'équipe de la Société Territoriale avec l'arrivée de Stéphane Le Ho, un administrateur territorial expérimenté. Dans ce contexte l'implication de chacun des administrateurs est aussi un atout indispensable chacun devenant un ambassadeur de l'Agence auprès de ses pairs. De même, dans son propre intérêt bien compris, chaque collectivité membre se doit de devenir un porte-parole de l'Agence.

A titre personnel, acteur du premier jour auprès des collectivités pionnières, ayant la confiance des dirigeants de France urbaine et fort de l'expérience acquise, je souhaite continuer à m'impliquer à vos côtés avec ce rôle double d'interface entre les collectivités locales et les autorités nationales (et les renouvellements en cours nécessiteront un rôle à la fois de pédagogie et de conviction pour continuer de faire évoluer, lorsque cela sera nécessaire, le cadre juridique et réglementaire) et entre la Société Territoriale et notre établissement de crédit.

Olivier LANDEL

II. Message du Président du Directoire de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale a fêté fin décembre 2016 son troisième anniversaire, les exercices 2015 et 2016 ayant vu le début de l'activité opérationnelle.

Comme vous le savez, l'Agence France Locale a franchi le milliard d'euros prêté aux collectivités membres ; nous en sommes très fiers car il s'agit d'une étape symbolique qui témoigne que l'Agence France Locale a su, malgré un contexte peu favorable, répondre aux besoins des membres du Groupe Agence France Locale et s'inscrire comme leur partenaire financier incontournable. Cette réussite c'est votre réussite. Notre développement, c'est votre meilleure assurance que nous vous offrirons de manière pérenne des conditions de financement de grande qualité.

En rencontrant régulièrement les investisseurs institutionnels du monde entier, je mesure régulièrement le chemin parcouru et le rétablissement de l'image de notre monde local à l'international.

Mais la période de montée en puissance de l'AFL n'est pas terminée. La réussite de notre plan stratégique à 5 ans est clé pour asseoir notre présence et vous permettre de faire face aux turbulences toujours possibles des marchés financiers.

Accueillir chaque jour de nouveaux membres afin d'optimiser quotidiennement les conditions d'emprunt de l'ensemble des membres du Groupe est une préoccupation que vous devez faire vôtre : l'Agence France Locale n'est pas un établissement bancaire, c'est votre banque créée par et pour vous, avec vous et dédiée à vos financements d'investissement.

Adaptés à vos besoins, les prêts que nous vous proposons, sont parmi les plus attractifs du marché, et ils sont surtout les seuls prêts qui, dès leur conclusion, favorisent le développement du Groupe et donc de l'emprunteur également actionnaire.

Notre objectif pour les cinq années à venir est triple :

- Accroître l'encours de prêt aux collectivités membres du Groupe à 4 milliards d'euros à fin 2021,
- Accroître le nombre de collectivités membres,
- Porter le volume d'apports en capital promis à au moins 200 millions d'euros.

Cet objectif nous est commun. Aussi, aidez-nous, supportez-nous ! La simplicité du modèle de l'Agence France Locale est une véritable réponse aux excès que le monde financier a pu connaître au début des années 2000.

N'hésitez pas à partager votre expérience comme membre du Groupe Agence France Locale, et à faire connaître ce modèle empreint de solidarité, de modernité et d'efficacité : vous êtes les meilleurs ambassadeurs de votre Groupe !

L'année 2017 nous verra franchir le seuil symbolique de 1.500MM€ de crédits octroyés. Nous avons par ailleurs pris nos responsabilités en demandant publiquement de solutionner de véritables hiatus réglementaires : traitement différencié par la réglementation prudentielle dont font l'objet au niveau communautaire les collectivités françaises par rapport aux autres collectivités européennes et au niveau national, les EPCI par rapport aux collectivités territoriales. La maîtrise des deniers publics, par ce biais, est une préoccupation constante du Groupe AFL qui a commencé à porter ces messages auprès des instances de régulation et des pouvoirs publics. Aucun autre acteur financier, privé ou d'Etat, n'avait osé relever ces questions pourtant préjudiciables aux collectivités territoriales.

L'ensemble des collaborateurs de l'Agence France Locale se joint à moi pour vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en choisissant de recourir à nos services. Nous sommes tous totalement engagés au service de vos collectivités et dans la réussite de vos financements.

Yves MILLARDET

III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale (Article R.225-83, 1° du Code de commerce)

▪ Conseil d'administration

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Président du Conseil d'administration et administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale	Directeur général des services de l'Association des Maires de France
Monsieur Richard Brumm né le 26 octobre 1946 à Lyon (69006)	Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président et membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale	<ul style="list-style-type: none"> – Avocat honoraire. – Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique – Ville de Lyon. – Elu communautaire – Vice-président en charge des Finances – Métropole de Lyon. – Elu municipal- Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon
Département de l'Aisne (Siren : 220 200 026) Représenté par Monsieur Pierre-Jean Verzelen Né le 29 août 1983 à Laon (02000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 17 juin 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Commune de Bordeaux (Siren : 213 300 635) représentée par Monsieur Alain Juppé, né le 15 août 1945 à Mont-de-Marsan (40000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280) Représenté par Monsieur Dominique Echaroux Né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Essonne en date du 14 décembre 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	- Président du Service Départemental Incendie et Secours de l'Essonne (SDIS 91) (Siren : 289 100 992) - Vice-Président du Sictom du Hurepoix (Syndicat Mixte Communal) (Siren : 259 101 665) - Vice-Président du SITREVA de Rambouillet (Syndicat Mixte Communal) (Siren : 252 803 341) - Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433) - Administrateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460) - Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d' Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry)
Ville de Grenoble (Siren : 213 801 855) représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Métropole Européenne de Lille (Siren : 245 900 410) représentée par Monsieur Michel Colin né le 7 août 1956 à Bray Dunes (59123)	Administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	- Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Les Aulnes (Siren : 266 700 582) - Membre du Conseil d'administration et élu référent de la Métropole Européenne de Lille au sein de la SPL Euralille (Siren : 378 224 786) - Membre du Conseil d'administration et élu référent de la Métropole Européenne de Lille au sein de la SEM SORELI (Siren : 325 741 932) - Membre du Conseil d'administration et élu référent de la Métropole Européenne de Lille au sein de la SPL Euratechnologies (Siren : 538 862 277)

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
Commune de Lons-le-Saunier (Siren : 213 803 008) représentée par Monsieur John Huet, né le 14 novembre 1976 à Evry (91000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245) Représentée par Madame Karine Dognin-Sauze, Née le 19 novembre 1968 à Le Coteau (42120)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034) Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie, Né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 janvier 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	- Président du Syndicat SEVRAVAL, (SIVU) (Siren : 254 400 427) - Gérant d'une Société civile professionnelle notariale, au titre de l'exercice de la profession de Notaire - Président bénévole de l'Association du Notariat Francophone (Association déclarée) (Siren : 497 673 970)
Département de la Savoie (Siren : 227 300 019) représenté par Monsieur Luc Berthoud né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000),	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 10 avril 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	-Administrateur d'Agriculture Espace Environnement (SEM) (394 142 160 RCS Chambéry) - Administrateur de Trans Fer Route Savoie (SEM) (378 333 843 RCS Chambéry) - 3e Vice-président de Chambéry métropole (Siren : 247 300 098) - Maire de la Motte-Servolet - Représentant du SYPARTEC (Autre Syndicat Mixte) (Siren : 257 301 424) au Conseil d'administration de la Société Publique Locale de la Savoie (SA) (752 993 550 RCS Chambéry)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Valenciennes Métropole (Siren : 245 901 160) représentée par Monsieur Francis Debacker né le 26 septembre 1942 à Annequin (62149)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant

- **Direction générale**

La Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

Directeur général : Monsieur Olivier Landel

Directeur général délégué : Monsieur Yves Millardet

Monsieur Olivier Landel est également Délégué général de l'Association France Urbaine. Monsieur Yves Millardet n'exerce quant à lui aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.

IV. Exposé sommaire de la situation de la société

- Pendant l'exercice écoulé :

Au cours de l'exercice 2016, la poursuite des adhésions de nouvelles collectivités locales au capital de la Société Territoriale s'est matérialisée par la tenue de quatre augmentations de capital qui ont permis l'arrivée de 42 nouveaux portant le nombre de collectivités membres à 173 et le capital de la Société Territoriale à 115,9 millions d'euros.

Au nombre déjà significatif de collectivités territoriales membres de la Société Territoriale, s'ajoute une diversité de ces collectivités locales en termes de catégorie d'appartenance et de taille. En effet, l'ensemble des catégories de collectivités territoriales sont représentées au capital de la Société Territoriale, dont une région, plusieurs départements, des grandes métropoles, des villes mais aussi de nombreuses communautés de communes et d'agglomérations, ainsi que qu'un nombre croissant de petites communes. Les évolutions législatives au cours de l'année 2016 ont permis d'étendre la possibilité pour les établissements publics territoriaux ainsi que pour la Polynésie Française d'adhérer à la Société Territoriale.

Afin de renforcer la dynamique d'adhésion des collectivités locales au capital de la Société Territoriale, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale a approuvé le 30 septembre 2016 la mise en œuvre de modalités plus flexibles pour le calcul et le règlement des ACI au bénéfice des collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale, sous certaines conditions.

A l'égard des modalités de calcul de l'ACI, les collectivités peuvent demander à bénéficier d'un régime de calcul dérogatoire en prenant comme référence non pas le montant de l'endettement total supporté par la collectivité au titre de l'exercice n-2, mais au choix de la collectivité, le montant de l'endettement total supporté au titre de l'exercice n-1, ou ses prévisions d'endettement sur les exercices n ou n+1.

Le recours à ces modalités de calcul dérogatoires est toutefois strictement encadré :

- cet aménagement du calcul de l'ACI n'est pas ouvert aux collectivités devant s'acquitter du versement d'un ACI sur la base des recettes de fonctionnement ;
- le montant de l'ACI prévisionnel tel qu'il est établi à la date d'adhésion sur la base des comptes de l'exercice de référence choisi par la collectivité ne saurait être inférieur à 80 % du montant de l'ACI qui serait calculé sur la base du montant de l'endettement total supporté au titre de l'exercice n-2 ;
- cet aménagement ne saurait davantage conduire les collectivités qui en bénéficient à acquitter un ACI moindre que celui acquitté par les collectivités relevant du régime de droit commun, le montant définitif de l'ACI à verser étant réajusté à l'issue de l'année de référence, à la hausse ou à la baisse, sur la base du montant réel de l'endettement total supporté ou des recettes de fonctionnement au titre de cette année de référence.

A l'égard des modalités de paiement de l'ACI, les Statuts de la Société Territoriale prévoient désormais la possibilité pour les collectivités, à leur demande expresse, d'échelonner le versement de leur ACI sur une durée supérieure à cinq ans.

Les collectivités qui bénéficient de ce régime de paiement dérogatoire procèdent ainsi l'année de leur adhésion au versement d'un montant qui a été déterminé par le Conseil d'administration de la Société Territoriale du 30 septembre 2016 et s'élevant à :

- 1.500.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est égal ou supérieur à 12 M€,
- 1.000.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est inférieur à 12 M€.

Ces collectivités s'acquittent ensuite annuellement, jusqu'au paiement complet de leur ACI, du versement d'une quote-part dont le montant a été déterminé par le Conseil d'administration de la Société Territoriale du 30 septembre 2016 et correspond à la plus élevée des deux sommes entre :

- 3 % du volume d'emprunts à moyen et long terme contractés par la collectivité au cours de l'exercice en cours ;

- un montant forfaitaire s'élevant à :
 - 500.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est égal ou supérieur à 12 M€,
 - 250.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est inférieur à 12 M€.

Une collectivité devant verser un ACI complémentaire suite à l'intégration dans le périmètre de son adhésion de certains budgets qui auraient été exclus du calcul de l'ACI au moment de l'adhésion initiale, peut bénéficier, pour le calcul et le paiement dudit ACI complémentaire, des aménagements présentés ci-dessous, dans les mêmes conditions.

Au-delà des considérations financières de l'adhésion au Groupe Agence France Locale, il est apparu nécessaire de redonner à la Société Territoriale un rôle plus important dans le processus d'adhésion des collectivités locales. A cet égard, M. Stéphane Le Ho, administrateur territorial, a rejoint la Société Territoriale en qualité de Directeur du développement dont il pilote en étroite collaboration avec l'AFL la stratégie du Groupe au plan de la communication et du développement.

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL a élargi son offre commerciale. Sont désormais proposés aux collectivités membres, outre les offres de financement à long terme avec une mise à disposition des fonds immédiate, des prêts à long terme assorti d'une phase de mobilisation progressive ainsi que des crédits de trésorerie.

Dans le cadre des activités du Groupe Agence France Locale sur l'exercice 2016, il est à noter le retour sur le marché obligataire de l'AFL par une nouvelle émission à 7 ans d'un montant de 500 millions d'euros effectué sous programme EMTN.

Cette émission a été effectuée après la délivrance d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour la mise à jour du Prospectus du programme EMTN le 15 avril 2016, permettant ainsi à l'AFL de réaliser de nouvelles émissions obligataires, dans la limite de 1,1 Md€ du programme d'emprunt autorisé pour 2016.

L'AFL a également finalisé au cours de l'exercice 2016 la mise en place d'un programme ECP de manière à pouvoir être en mesure d'émettre dès le début de l'exercice 2017, des titres de créance négociables, et ainsi diversifier ses sources de financements par un accès au marché monétaire.

- **Au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2017 :**

Le Groupe Agence France Locale a clôturé le 6 mars 2017 les opérations relatives à sa douzième augmentation de capital dans le cadre de laquelle 10 collectivités locales nouvelles sont entrées au capital de la Société Territoriale, parmi lesquelles la Polynésie Française, dont la possibilité d'adhérer a été permise par la loi 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriale et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

A l'issue de cette opération, le montant du capital social de la Société Territoriale a été porté à 133 217 500 €, et le nombre de collectivité membres du Groupe Agence France Locale à 183.

La réalisation d'opérations d'augmentation de capital est essentielle afin de permettre à la Société de poursuivre sa stratégie de croissance telle qu'elle est mise en œuvre, et de disposer d'un niveau de fonds propres adapté à son évolution et à l'évolution du Groupe qu'elle constitue avec la Société Territoriale.

Sur la période 2017-2021, le Groupe Agence France Locale a pour objectif d'atteindre un volume d'apports en capital promis s'élevant à 200 M€ et 175M€ de capital libéré.

Après deux années d'activité opérationnelle, le Groupe Agence France Locale affine la démarche de communication à l'égard des collectivités territoriales, poursuivant l'objectif d'un accroissement du nombre de collectivités membres, notamment *via* les adhésions de collectivités présentant un ACI d'un montant significatif.

L'objectif premier de ce plan de communication consiste à replacer au cœur du processus la dimension institutionnelle de la démarche d'adhésion et la Société Territoriale, la société des collectivités locales. Il s'agit d'engager des actions de communication spécifiques à l'égard notamment des régions et des départements, qui représentent la moitié du flux d'emprunt annuel sur le marché du crédit aux collectivités locales, ainsi qu'à l'égard du Grand Paris et des métropoles n'ayant pas adhéré au Groupe Agence France Locale à ce stade.

Ces actions se matérialiseront à la fois par des prises de rendez-vous individuels et la participation à des réunions collectives au sein des collectivités, ainsi que par des prises de parole dans le cadre d'événements dédiés au financement des collectivités locales. Le Directeur du développement de la Société Territoriale, M. Stéphane Le Ho, et son Directeur général, M. Olivier Landel, s'associent étroitement aux équipes de l'Agence France Locale à l'effet de mettre en œuvre ce plan d'action et de communication.

L'AFL procède également à cet effet à une réorganisation de ses outils de gestion de la relation avec les collectivités membres, par le biais d'une refonte du Portail et de ses fonctionnalités.

En termes d'activité sur les marchés financiers, l'AFL a lancé au cours du mois de janvier 2017 son programme ECP (*Euro Commercial Paper*), sur lequel elle a émis à ce stade 210 M\$, l'ensemble de ces émissions étant immédiatement couvert en euros. Ces émissions à très court terme lui permettent d'une part, de couvrir les crédits de trésorerie qu'elle octroie aux collectivités membres et, d'autre part, d'optimiser la gestion de sa réserve de liquidité.

Dans le cadre de son programme EMTN, l'AFL a également lancé une nouvelle opération à long terme, consistant à abonder la souche obligataire de l'émission *benchmark* de 500 M€ lancée en mai 2016, et émis 250 M€ sur une durée d'environ 6 ans et demi, durée résiduelle de ladite émission. Un placement privé de 100 M\$ à deux ans a également été lancé dans le cadre du programme EMTN, ce qui confirme encore la position de l'AFL sur le marché international.

L'AFL a également procédé à la mise à jour annuelle du Prospectus de Base portant le Programme d'émission de titres de créance – EMTN pour un montant total cumulé de 3.000.000.000 (trois milliards) d'euros. Le 21 avril 2017, l'Autorité des Marchés Financiers a délivré son visa (n° 17-170), permettant ainsi à l'AFL de réaliser de nouvelles émissions obligataires sur autorisation de son Directoire, dans la limite du plafond de 1,1 Md€ correspondant à l'enveloppe d'émissions 2017 fixée par son Conseil de Surveillance du 14 décembre 2016.

Le Groupe Agence France Locale prépare le renouvellement de ses instances qui interviendront, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, lors des Assemblées générales annuelles des sociétés appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ainsi, s'agissant de la Société Territoriale, conformément aux dispositions de l'article 16.1 des Statuts de la Société, les administrateurs seront nommés par les collectivités membres sous forme séparée en fonction de leur catégorie (blocs communal, départemental et régional), étant précisé que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les établissements publics territoriaux et la Métropole de Lyon constituent une catégorie unique de collectivités. L'objectif poursuivi lors du renouvellement du Conseil d'administration est l'instauration d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités actionnaires.

La composition du Conseil de surveillance de l'AFL sera renouvelée en parallèle.

V. Résultats financiers au cours de l'exercice écoulé

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS	2016
I. - Situation financière en fin d'exercice :	
a) Capital social	115 890 800 €
b) Nombre d'actions émises	1 158 908
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0
II. - Résultat global des opérations effectives :	
a) Produit Net Bancaire	33 604€
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	16 720€
c) Impôt sur les bénéfices	0€
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	16 720€
e) Montant des bénéfices distribués	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:	
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0,014€
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0,014€
c) Dividende versé à chaque action	0€
IV. - Personnel :	
a) Nombre de salariés	1
b) Montant de la masse salariale	90 846€
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	21 871€

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2016
I. - Résultat global des opérations effectives :	
a) Produit Net Bancaire	9 254 K€
b) Résultat avant impôt	-2 105 K€
c) Impôt sur les bénéfices	-1 247 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	-3 352 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action	
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe	-0,002 K€
b) Dividende versé à chaque action	Aucun
III. - Personnel :	
a) Nombre de salariés du Groupe	27
b) Montant des charges de rémunération du personnel	2 805 K€
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 580 K€

VI. Ordre du jour et résolutions

Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, dites « *conventions réglementées* » ;
5. Information relative aux indicateurs financiers retenus par le Conseil d'administration quant aux modalités de calcul et de paiement de l'apport en capital initial (**l'ACI**) ;
6. Renouvellement du contrat de mandat de Monsieur Olivier Landel, Directeur général de la Société ;
7. Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et d'établissements publics territoriaux ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Rapport du Conseil d'administration – Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale

AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 133.217.500 euros
Siège social : 41 Quai d'Orsay, 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des Statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

**

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, contient toute information utile relative aux motifs du texte des résolutions qui vous sont soumises, et notamment celles relatives à la nomination des membres du Conseil d'administration et aux autorisations financières qu'il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration de la Société en matière d'opérations d'augmentation de capital.

Les éléments relatifs à la marche des affaires de la Société vont sont présentés à la section IV de la présente brochure de convocation.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés et à l'affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Conseil d'administration pour ledit exercice.

Ces comptes sociaux font apparaître un résultat net bénéficiaire s'élevant à 17.000 euros, dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt. L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votre Conseil d'administration vous propose de vous prononcer en faveur de la première résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il vous est ensuite proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 17.000 euros, sur le compte « *Report à nouveau* », qui serait ainsi porté à un montant débiteur de -59.000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose d'approuver la deuxième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

Nous vous rappelons que l'Agence France Locale établit des comptes annuels sur la base des normes IFRS de manière volontaire et avec l'accord de ses Commissaires aux comptes, afin de pouvoir s'adresser aux investisseurs internationaux pour lesquels le référentiel IFRS est le standard de présentation des états financiers.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver lesdits comptes sociaux.

Votre Directoire vous propose d'approuver la troisième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2017.

L'Agence France Locale – Société Territoriale contrôlant de manière exclusive sa filiale, l'Agence France Locale, elle établit des comptes consolidés pour le Groupe que ces deux sociétés constituent ensemble, conformément aux dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Les éléments composant les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale, qui vont apparaître un résultat net consolidé déficitaire de -3.352.000 euros, sont détaillés au sein du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Après avoir pris connaissance dudit rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS, il vous est également proposé d'approuver ces comptes consolidés dudit exercice.

Votre Conseil d'administration vous propose d'approuver la troisième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

2. Résolution relative à l'approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième résolution)

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général ou son Directeur général délégué, l'un des membres du Conseil d'administration, ou entre la Société et sa filiale, l'Agence France Locale.

Ces conventions, dites « *réglementées* », sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale des actionnaires. Les conditions d'exécution des conventions conclues par l'Agence France Locale – Société

Territoriale et entrant dans le champ d'application du régime des conventions réglementées vous sont détaillées au sein du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à ces conventions, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2016, ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice écoulé.

Votre Conseil d'administration vous propose d'approuver la quatrième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

Il vous est rappelé qu'une simplification des procédures relatives au contrôle des conventions réglementées est désormais possible, sa mise en œuvre engendrant *de facto* la réduction du nombre d'actionnaires de l'Agence France Locale. En effet, sous réserve que l'une des deux sociétés du Groupe exerce le contrôle exclusif de l'autre, la consultation des instances chacune des deux sociétés est restreinte aux conventions réglementées impliquant un tiers.

Conformément aux stipulations applicables du Pacte d'actionnaires et dans l'objectif d'alléger les obligations du Groupe relatives aux conventions réglementées en matière de gouvernance, le Conseil d'administration de la Société Territoriale ainsi que l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale ont approuvé, le 22 novembre 2016, la réduction du nombre d'actionnaires de l'Agence France Locale à deux, comme l'autorisent désormais les dispositions du Code de commerce.

Les cessions des actions détenues par les Membres fondateurs du Groupe Agence France Locale dans le capital de l'Agence France Locale au profit de la Société Territoriale, à l'exception de la Métropole de Lyon, sont actuellement en cours de finalisation. C'est la raison pour laquelle le Groupe Agence France Locale demeure soumis, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour les conventions conclues préalablement à la finalisation des opérations de cession d'actions, au régime des conventions réglementées.

3. Résolution relative à l'information quant aux indicateurs financiers retenus par le Conseil d'administration pour les modalités de calcul et de paiement de l'apport en capital initial (l'ACI) (cinquième résolution)

Il vous est rappelé, qu'à l'effet de renforcer la dynamique d'adhésion des collectivités locales au capital de la Société Territoriale, votre Assemblée générale a approuvé le 30 septembre 2016 la mise en œuvre de modalités plus flexibles pour le calcul et le règlement des ACI au bénéfice des collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale, sous certaines conditions.

De manière générale, l'enjeu poursuivi lors de ces modifications était de préserver l'égalité de traitement des collectivités prospectes qui présentent des situations financières très hétérogènes, tout en accroissant l'attractivité du modèle, notamment pour les collectivités présentant un ACI d'un montant significatif.

Les modalités aménagées de calcul de l'ACI, autorisent les collectivités qui le souhaitent de prendre comme référence pour le calcul de l'ACI non pas le montant de l'endettement total supporté par la collectivité au titre de l'exercice n-2, mais au choix de la collectivité, le montant de l'endettement total supporté au titre de l'exercice n-1, ou ses prévisions d'endettement sur les exercices n ou n+1. Le recours à ces modalités de calcul dérogatoires est strictement encadré dans les Statuts de la Société, dans les termes dans lesquels votre Assemblée générale les a approuvés le 30 septembre 2016.

Le Conseil d'administration, le 30 septembre 2016, a fixé la valeur des indicateurs des coefficients ka et ka' visés à l'article 7.3.2 des Statuts de la Société et permettant le calcul de l'ACI pour les collectivités bénéficiant des aménagements aux modalités de calcul de l'ACI à 1.

Quant aux modalités aménagées de paiement de l'ACI, elles prévoient la possibilité pour les collectivités qui en font la demande expresse, d'échelonner le versement de leur ACI sur une durée supérieure à 5 (cinq) ans. Ces collectivités procèdent l'année de leur adhésion au versement d'un montant forfaitaire déterminé par le Conseil d'administration, puis chaque année jusqu'au paiement de l'intégralité de leur ACI, au versement d'une quote-part correspondant au maximum entre un pourcentage du volume d'emprunts moyen-long terme contractés par la collectivité au cours de l'exercice en cours, fixé par le Conseil d'administration, et une somme forfaitaire également déterminé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société a ainsi, le 30 septembre 2016, arrêté les indicateurs financiers suivants pour la mise en œuvre des modalités aménagées de paiement de l'ACI :

- Le montant du premier versement forfaitaire est fixé à 1.500.000 euros pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est égal ou supérieur à 12 M€, et à 1.000.000 euros pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est inférieur à 12 M€ ;
- Le montant de la quote-part annuelle de l'ACI dont les collectivités bénéficiant des aménagements apportés aux modalités de paiement de l'ACI correspondant à la plus élevée des deux sommes entre :
 - 3% du volume d'emprunts à moyen et long terme contractés par la collectivité en cours de l'exercice en cours ;
 - Un montant forfaitaire s'élevant à 500.000 euros pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est égal ou supérieur à 12 M€, et à 250.000 euros pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est inférieur à 12 M€.

Ces indicateurs financiers ont été déterminés de manière objective, à l'effet de rationaliser le montant de la quote-part de l'ACI à verser par rapport au volume d'emprunt.

Votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des indicateurs financiers retenus par le Conseil d'administration pour les modalités de paiement aménagées de l'ACI et d'approuver la cinquième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

4. Résolution relative au renouvellement du contrat de mandat de Monsieur Olivier Landel, Directeur général de la Société (sixième résolution)

Les dispositions statutaires de la Société prévoient que la durée du premier mandat du Directeur général de la Société Territoriale, nommé par le Conseil d'administration, ne peut excéder 3 (trois) ans. En conséquence, le Conseil d'administration de la Société, le 22 novembre 2016, a examiné favorable le renouvellement du contrat de mandat de Monsieur Olivier Landel en qualité de Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale, dans les mêmes termes à l'exception de la durée passant de 3 (trois) à 6 (six) ans, conformément aux dispositions de l'article 17.5 des Statuts de la Société.

Votre Assemblée générale est en conséquence appelée à prendre acte du renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Landel, pour une durée de 6 (six) ans renouvelable.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver la sixième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

5. Résolution relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Société (septième résolution)

Conformément aux dispositions statutaires de la Société, le Conseil d'administration est renouvelé au cours de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de du 24 mai 2017, statuant sur les comptes du 3^{ème} exercice clos depuis la constitution de la Société.

L'objectif poursuivi lors de ce renouvellement est celui d'une gouvernance partagée entre l'ensemble des catégories de collectivités membres.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a arrêté le 30 mars 2017 le Protocole électoral qui vous a été transmis le 11 avril 2017, et en vertu duquel les opérations de scrutin se déroulent en deux temps :

- i. d'une part la nomination de personnes physiques auxquelles deux sièges sont réservés au sein du Conseil d'administration et qui auront vocation à être désignées par le Conseil d'administration en qualité de président et de vice-président du Conseil d'administration, et
- ii. d'autre part la désignation des collectivités administratrices, auxquelles treize (13) sièges sont réservés.

▪ Quant à la nomination des président et vice-président du Conseil d'administration :

Votre Assemblée générale est appelée à approuver la nomination des candidats aux fonctions de président et de vice-président. Les candidatures suivantes à ces fonctions ont été reçues :

- Monsieur Jacques Pélissard, pour le poste de président du Conseil d'administration,
- Monsieur Richard Brumm, pour le poste de vice-président du Conseil d'administration.

En application des dispositions statutaires en vigueur, les Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale – Société Territoriale a examiné ces candidatures et formulé un avis favorable à leur égard.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver la nomination de Messieurs Jacques Pélissard et Richard Brumm en qualité d'administrateurs de la Société Territoriale, dans le cadre de la septième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

▪ Quant à la nomination des collectivités administratrices :

En votre qualité d'actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale, vous êtes appelés à désigner les représentants de votre catégorie de collectivité au sein du Conseil d'administration de la Société.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivité est déterminé conformément aux dispositions de l'article 16.1.5 des Statuts de la Société :

- Deux sièges sont ainsi à pourvoir par le bloc régional, comprenant les régions et la collectivité territoriale d'Outre-mer de Polynésie Française,
- Trois sièges sont à pourvoir par le bloc départemental, comprenant les départements et la collectivité territoriale d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Huit sièges sont à pourvoir par le bloc communal, comprenant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les établissements publics territoriaux et la Métropole de Lyon, dont deux parmi des collectivités présentant moins de 10.000 habitants.

Les candidatures suivantes ont été reçues des collectivités membres du Groupe Agence France Locale :

Candidature - bloc régional :

- Région Pays de la Loire, représentée par Monsieur Laurent Dejoie ;

Candidatures -bloc départemental :

- Département de l'Essonne, représenté par Monsieur Dominique Echaroux ;
- Département de la Savoie, représenté par Monsieur Luc Berthoud ;

Candidatures - bloc communal :

- La Communauté de communes Ardenne – Rives de Meuse, représentée par Monsieur Bernard Dekens,
- Commune de Conches-en-Ouche, commune de moins de 10.000 habitants, représentée par Monsieur Jérôme Pasco,
- La Commune de Grenoble, représentée par Monsieur Hakim Sabri,
- Commune de Le Ferré, commune de moins de 10.000 habitants, représentée par Monsieur Louis Pautrel,
- La Métropole du Grand Nancy, représentée par Monsieur Pierre Boileau,
- La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Michel Colin,
- Métropole de Lyon, représentée par Madame Karine Dognin-Sauze,
- Commune de Roquefort-sur-Soulzon, commune de moins de 10.000 habitants, représentée par Monsieur Bernard Sirgue.
- Commune de Roquemaure, commune de moins de 10.000 habitants, représentée par Monsieur Jean-Marc Tailleux,
- Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Caroline Barrière,
- Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Stéphane Privé,
- Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Sacha Briand.

La désignation des collectivités administratrices a lieu, conformément aux dispositions du Protocole électoral, exclusivement par voie électronique. Un formulaire de vote dédié vous est communiqué avec la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017, de manière à ce que vous puissiez désigner, en fonction de la catégorie dont votre collectivité relève, les représentants de votre collectivité au sein du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

Ce formulaire de vote ainsi que la déclaration d'émargement qui vous est également transmise dans le cadre de la convocation à l'Assemblée générale doivent être adressés par votre collectivités sur l'adresse générique dédiée actionnaires@agence-france-locale.fr au plus tard le **19 mai 2017 à minuit**.

Les résultats du scrutin seront proclamés lors de l'Assemblée générale annuelle, après que le Bureau électoral ait constaté la validité des opérations de scrutin.

6. Résolutions relatives à l'octroi de délégations de compétence au Conseil d'administration de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital (huitième à dixième résolutions)

La réalisation d'opérations d'augmentation de capital est essentielle pour permettre au Groupe et particulièrement à l'AFL de disposer d'un niveau de fonds propres adapté à ses perspectives de croissance.

Il vous est ainsi proposé de renouveler les délégations de compétence octroyées par votre Assemblée générale depuis l'exercice 2015 au Conseil d'administration, à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital. Ce mécanisme permet de fluidifier la mise en œuvre de ces opérations, et évite les sollicitations multiples des actionnaires, notamment à l'effet de renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit des collectivités territoriales visées.

Le principal actif de la Société étant constitué par l'Agence France Locale, tant que cette dernière n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration de la Société Territoriale vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
i. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
ii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales désignées	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond

Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital.

Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

iii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
---	---	--

Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Un projet de résolution en ce sens est en conséquence soumis à votre Assemblée générale mixte, étant précisé que les actionnaires seront invités à refuser l'octroi de cette délégation de compétence, la Société Territoriale ne comptant pas de salariés et l'entrée de salariés au capital social n'entrant en tout état de cause pas dans le champ de l'objet social de la Société.

(i) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé, dans le cadre de la huitième résolution soumise à votre Assemblée générale, de renouveler la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2016, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait plafonné à 150 (cent-cinquante) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les septième et huitième résolutions soumises à l'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

A cet effet, votre Conseil d'administration vous propose, après que vous ayez pris connaissance du présent Rapport et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce, de :

➤ **Lui déléguer** compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Seraient expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décider** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décider** que les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par le Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourrait utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

➤ **Décider** que le nombre de titres émis pourrait être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

➤ **Décider** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seraient à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

➤ **Lui conférer** tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre serait égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

➤ **Décider** que la présente délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ; que la présente délégation de compétence annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 dans sa sixième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose d'approuver à cet effet la huitième résolution qui est soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

(ii) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et d'établissements publics territoriaux

Votre Conseil d'administration vous propose, dans le cadre de la neuvième résolution soumise à votre Assemblée générale, de renouveler la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2016, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et d'établissements publics territoriaux.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 18 mois.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait plafonné à 150 (cent-cinquante) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième et huitième résolutions soumises à l'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

A cet effet, votre Conseil d'administration vous propose, après que vous ayez pris connaissance du présent Rapport et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L.225-138 du Code de commerce, de :

➤ **Lui déléguer** compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes : les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français. Le Conseil d'administration devrait, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.

La souscription de ces actions pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Seraient expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décider** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des huitième et neuvième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décider** que la présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourraient être émises.
- **Décider** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seraient à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décider** que le nombre de titres émis pourrait être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prendre acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devraient être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Lui conférer** tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre serait égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- **Décider** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décider** que la présente délégation de compétence serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulee la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 dans sa septième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose à cet effet d'approuver la neuvième résolution qui est soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

(iii) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

Votre Conseil d'administration vous propose, dans le cadre de la dixième résolution soumise à votre Assemblée générale, de lui déléguer compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 3 % du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des huitième et neuvième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

A cet effet, votre Conseil d'administration vous propose, après que vous ayez pris connaissance du présent Rapport et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail de :

- **Lui déléguer** compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, le capital de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés à un plan d'épargne entreprise.
- **Décider** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des huitième et neuvième résolutions s'imputerait sur ce plafond. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décider** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un (des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décider** que la présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourraient être émises.
- **Décider** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration.

- **Décider** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui seraient libérées conformément aux dispositions légales.
- **Lui conférer** tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- **Décider** que la présente délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration précise toutefois qu'une telle résolution n'est présentée à l'Assemblée générale qu'afin de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société.

Votre Conseil d'administration vous invite donc, en conséquence, à rejeter la dixième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017 tendant à lui conférer la délégation susvisée.

7. Résolution relative aux pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (onzième résolution)

Votre Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises.

Votre Conseil d'administration vous propose d'approuver cette onzième résolution en ce sens soumise à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

**

Ce rapport reprend les éléments du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale qui vous est communiqué au sein de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Paris, le 2 mai 2017



Pour le Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot

**Candidatures aux fonctions de membre du Conseil d'administration de
l'Agence France Locale – Société Territoriale
(Article R.223-83, 5° du Code de commerce)**

Candidatures aux fonctions de Président et de Vice-président :

<i>Prénom, nom, date et lieu de naissance</i>	<i>Expériences professionnelles</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale</i>
<p>Monsieur Jacques Pélissard,</p> <p>Né le 20 mars 1946 à Lyon (69)</p> <p>Candidature aux fonctions de Président du Conseil d'administration</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 1989 : Maire de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura)</p> <p>Depuis 1993 : Député du Jura (Membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale)</p> <p>De janvier 2000 à janvier 2017 : Président de l'agglomération de Lons « ECLA »</p> <p>De 2004 à 2014 : Président de l'Association des Maires de France</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Jusqu'au 1^{er} juillet 1993 : avocat</p> <p>1971 – 1974 : Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon</p>	<p>Membre du Comité des Finances Locales</p> <p>Membre du Conseil d'administration du Groupe La Poste (administrateur nommé par décret)</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>Aucune</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Monsieur Richard Brumm né le 20 octobre 1946 à Lyon (69006)</p> <p>Candidature aux fonctions de Vice-président du Conseil d'administration</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>D'avril 2014 à ce jour : Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique – Ville de Lyon</p> <p>De mars 2014 à ce jour : Elu communautaire – Vice-Président en charge des Finances – Métropole de Lyon</p> <p>De mars 2008 à mars 2014 : Elu municipal – Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Depuis le 1er janvier 2015 : Avocat honoraire</p> <p>1970 - 2014 : Avocat au Barreau de Lyon</p>	<p>Représentant de la Ville de Lyon auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l'Opéra National de Lyon (Association déclarée) (Siren : 339 391 021) – du Crédit Municipal de Lyon (Siren : 266 900 299) (Membre du Conseil d'orientation et de surveillance) <p>Représentant de la Métropole de Lyon auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (518 422 704 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx-en-Velin (404 997 868 RCS Lyon) (Président Directeur général) – de la Société Publique Locale Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (316 312 594 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société Publique Locale Lyon-Confluence (423 793 702 RCS Lyon) (Administrateur) – du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage, (Siren :256 900 655) (Administrateur) 	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>Coopté par le Conseil d'administration le 20 juin 2016</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016^A</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Président du Conseil de surveillance</p> <p>Coopté par le Conseil de surveillance le 20 juin 2016</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Aucune</p>

Candidatures aux fonctions d'administrateur :

- **Pour le bloc régional – 2 sièges étant pourvoir pour cette catégorie de collectivité**

<i>Prénom, nom, date et lieu de naissance</i>	<i>Expériences professionnelles</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale</i>
<p>Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034)</p> <p>Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie, Né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2015 : Vice-président de la Commission des Finances du Conseil régional</p> <p>Depuis 2010 : Conseiller régional des Pays de Loire</p> <p>1995-2014 Maire honoraire du Vertou</p> <p>Distinction : Officier de la Légion d'Honneur</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Notaire à Vertou (44120)</p>	<p>- Président du Syndicat SEVRAVAL, (SIVU) (Siren : 254 400 427)</p> <p>- Gérant d'une Société civile professionnelle notariale, au titre de l'exercice de la profession de Notaire</p> <p>- Président bénévole de l'Association du Notariat Francophone (Association déclarée) (Siren : 497 673 970)</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Nommé dans les Statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	73 511 actions ordinaires

■ Pour le bloc départemental – 3 sièges étant à pourvoir pour cette catégorie de collectivité

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280)</p> <p>Représenté par Monsieur Dominique Echaroux.</p> <p>Né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Vice-président délégué aux finances et à l'évaluation des politiques publiques du Département de l'Essonne</p> <p>Conseiller municipal à Dourdan</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>De 1970 à 2006 : directeur de société</p>	<p>- Président du Service Départemental Incendie et Secours de l'Essonne (SDIS 91) (Siren : 289 100 992)</p> <p>- Vice-Président du Sictom du Hurepoix (Syndicat Mixte Communal) (Siren : 259 101 665)</p> <p>- Vice-Président du SITREVA de Rambouillet (Syndicat Mixte Communal) (Siren : 252 803 341)</p> <p>- Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433)</p> <p>- Administrateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460)</p> <p>- Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d' Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry)</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Nommé dans les Statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>65 100 actions ordinaires</p>
<p>Département de la Savoie</p> <p>Représenté par Monsieur Luc Berthoud</p> <p>Né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000),</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2015 : Conseiller départemental du Canton de la Motte – Servolex</p> <p>Depuis 2014 : - Maire de La Motte – Servolex</p> <p>- Vice-président de Chambéry Métropole en charge de l'agriculture, des cours d'eau, du développement durable, de la transition énergétique et de la préservation des espaces naturels</p> <p>- Elu référent de Métropole Savoie en charge de la planification énergétique du SCOT</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Pharmacien hospitalier contractuel auprès de l'Hôpital de Fumay</p>	<p>-Administrateur d'Agriculture Espace Environnement (SEM) (394 142 160 RCS Chambéry)</p> <p>- Administrateur de Trans Fer Route Savoie (SEM) (378 333 843 RCS Chambéry)</p> <p>- Président de Savoie Technolac</p> <p>- Représentant du SYPARTEC (Autre Syndicat Mixte) (Siren : 257 301 424) au Conseil d'administration de la Société Publique Locale de la Savoie (SA) (752 993 550 RCS Chambéry)</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Nommé dans les Statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>23 532 actions ordinaires</p>

- **Pour le bloc communal – 8 (huit) sièges étant à pourvoir pour cette catégorie de collectivité, dont 2 (deux) parmi des collectivités de moins de 10.000 habitants**
 - Collectivités de plus de 10.000 habitants

<i>Prénom, nom, date et lieu de naissance</i>	<i>Expériences professionnelles</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale</i>
<p>Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (Siren : 240 800 821) Représentée par Monsieur Bernard Dekens Né le 31 janvier 1957 à Villers Semeuse (08)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2008 : Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (19 communes / 30.000 habitants)</p> <p>Depuis 1995 : Maire de Vireux-Wallerand</p> <p>2001 à 2008 : 1^{er} Vice-président en charge des finances de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse</p> <p>1995 à 2001 : Conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse</p> <p>2010 à 2016 : Conseiller régional de Champagne-Ardenne</p> <p>2001 à 2008 : Président de la Commission des Finances du SDIS 08</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Pharmacien hospitalier contractuel auprès de l'Hôpital de Fumay</p>	<p>- Administrateur de la Fédération de Chasse des Ardennes</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>203 actions ordinaires</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Métropole du Grand Nancy (Siren : 245 400 676)</p> <p>Représentée par Monsieur Pierre Boileau</p> <p>Né le 9 août 1948 à Germonville (54)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2014 : 1^{er} Vice-président de la Communauté Urbaine puis de la Métropole du Grand Nancy délégué aux Finances, à la planification budgétaire et évaluation</p> <p>2008-2014 : Vice-président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy délégué aux Finances</p> <p>Depuis 2008 : Maire de Ludres</p> <p>1995-2008 : Adjoint au Maire de Ludres délégué aux Finances</p> <p>1971-1977 : Conseiller municipal à Germonville</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Pharmacien hospitalier contractuel l'Hôpital de Fumay</p>	<p>- Président de la SPL Grand Nancy Congrès et Evènements</p> <p>- Administrateur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle</p> <p>- Trésorier de l'Agence d'Urbanisme (ADUAN)</p> <p>- Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle</p> <p>- Membre du Bureau du SCOT SUD 54</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>45 394 actions ordinaires</p>
<p>Commune de Grenoble (Siren : 213 801 855)</p> <p>représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis avril 2014 : 2^{ème} Adjoint en charge des Finances à la Ville de Grenoble</p> <p>Depuis mars 2008 : Conseiller municipal à la Ville de Grenoble sur la liste Ecologie et solidarité dont M. Sabri était le Président de groupe</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>2000-2014 : Technicien de maintenance – Régie du téléphérique Grenoble-Bastille</p> <p>1997-2000 : Service entretien – Société Aménagement Touristique Alpe d'Huez</p> <p>1991-1995 : Missions d'intérim en qualité d'électromécanicien</p> <p>1985-1991 : Service entretien – Société Aménagement Touristique Alpe d'Huez</p>	<p>Néant</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Nommé dans les Statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>21 528 actions ordinaires</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Métropole Européenne de Lille</p> <p>(Siren : 245 900 410)</p> <p>représentée par Monsieur Michel Colin</p> <p>né le 7 août 1956 à Bray Dunes (59123)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p><u>Mairie de Lannoy (59)</u> Depuis 1989 : Conseiller municipal à Lannoy</p> <p>Depuis 1995 : Maire de Lannoy</p> <p>1993-1995 : Premier Adjoint au Maire de Lannoy</p> <p><u>Métropole Européenne de Lille</u></p> <p>Depuis 2014 : Vice-président en charge de l'évaluation des politiques publiques – Contrôles financiers et de gestion – Assurances</p> <p>Depuis 1993 : Conseiller communautaire</p> <p>2012-2014 : Conseiller délégué en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>1985 : Pharmacien à Lannoy (59)</p>	<p>- Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Les Aulnes (Siren : 266 700 582)</p> <p>- Membre du Conseil d'administration et élu référent de la Métropole Européenne de Lille au sein de la SPL Eurailille (Siren : 378 224 786)</p> <p>- Membre du Conseil d'administration et élu référent de la Métropole Européenne de Lille au sein de la SEM SORELI (Siren : 325 741 932)</p> <p>- Membre du Conseil d'administration et élu référent de la Métropole Européenne de Lille au sein de la SPL Euratechnologies (Siren : 538 862 277)</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Nommé dans les Statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>64 693 actions ordinaires</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245)</p> <p>Représentée par Madame Karine Dognin-Sauze, Née le 19 novembre 1968 à Le Coteau (42120)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p><u>Mairie de Lyon (69)</u></p> <p>Depuis avril 2014 : Adjointe aux Relations internationales, Affaires européennes, à la Coopération décentralisée et la Solidarité internationale</p> <p>2007-2014 : Conseillère municipale et conseillère d'arrondissement (9^{ème})</p> <p><u>Métropole de Lyon</u></p> <p>Depuis avril 2014 : Vice-président, Innovation, Ville intelligente et développement numérique</p> <p>2007-2014 : Vice-président, Innovation et Nouvelles technologies</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Depuis décembre 2017 : Everblix – Fondatrice et Directrice générale</p> <p>Depuis octobre 2015 : Witty Cies – Fondatrice et CEO</p> <p>2010-2012 : GL Events, Directeur, GL Events Business Innovation</p> <p>2005-2009 : Electronic Arts – The Sims Label – Directrice Marketing EMEA</p> <p>1998-2005 : Electronic Arts – Responsable Marketing et Communication</p> <p>1992-1993 : Exasoft – Chef de produit</p> <p>1992: Chambre française de commerce et d'industrie – Chargée de missions</p> <p>1989 : Lyonnaise de Banque – Chef de projet – Département commerce extérieur</p>	<p>- Présidente de l'Association Réseau des territoires innovants</p> <p>- Secrétaire général du <i>think tank</i> Fondation Internet Nouvelle Génération</p> <p>- Vice-président de Lyon French Tech</p> <p>- Membre du Comité exécutif du <i>think tank / do tank</i> Fondation Hummaninov</p> <p>- Membre du Comité exécutif de la SPL Part-Dieu</p> <p>- Membre du Comité exécutif de Luci</p> <p>- Membre du Comité scientifique de Sc Po Paris MADP – La cité des <i>smart cities</i></p> <p>- Membre du Comité scientifique de Le Monde</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Nommé dans les Statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>148 996 actions ordinaires</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Eurométropole de Strasbourg</p> <p>(Siren : 246 700 488)</p> <p>Représentée par Madame Caroline Barrière,</p> <p>Née le 22 septembre 1969 à Vitry-sur-Seine (94)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p><u>Eurométropole de Strasbourg :</u></p> <p>Depuis 2014 : Vice-présidente en charge des Finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, des moyens généraux</p> <p><u>Ville de Strasbourg :</u></p> <p>Depuis 2008 : conseillère municipale</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Enseignante : Mathématiques, Probabilité et Variables aléatoires ; Mathématiques financières et statistiques ; Microéconomie ; Economie</p>	<p>Dans le cadre de ses fonctions auprès de l'Eurométropole de Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de Strasbourg Place Financière - Présidente de la SEM Parcus <p>Dans le cadre de ses fonctions auprès de la Ville de Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance de la Caisse de crédit municipal 	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	24 371 actions ordinaires
<p>Commune de Saint-Denis</p> <p>(Siren : 219 300 662)</p> <p>Représentée par Monsieur Stéphane Privé</p> <p>Né le 27 juillet 1970 à Corbeille Essonnes (91)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis mars 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire adjoint de la Ville de Saint-Denis, en charge de la délégation Finances et Budget de la Ville - Conseiller communautaire EPT Plaine Commune <p>2004-2010 : Conseiller régional d'Île de France</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Depuis avril 2016 : Associé fondateur du Cabinet IFGP Formation et Conseil</p> <p>Depuis avril 2010 : Conseiller en Investissements Financiers indépendant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délégué général d'un <i>think tank</i> dédié à la gouvernance publique - Présidente de la SEM Parcus 	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	7 915 actions ordinaires

<i>Prénom, nom, date et lieu de naissance</i>	<i>Expériences professionnelles</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale</i>
<p>Toulouse Métropole (Siren : 243 100 518)</p> <p>Représentée par Monsieur Sacha Briand</p> <p>Né le 11 décembre 1969 à Villeneuve Saint Georges (94)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2015 : - Conseiller régional d'Occitanie</p> <p>Depuis 2014 : - Vice-président en charge des Finances de Toulouse Métropole</p> <p>- Adjoint au Maire de Toulouse, chargé des finances, des élections et de la modernisation de l'action publique</p> <p>Depuis 2011 : - Conseiller régional de Midi-Pyrénées</p> <p>1995-2013 : Conseiller municipal de Blagnac</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Depuis 2008 : agréé pour la formation des élus locaux par le Ministère de l'Intérieur</p> <p>2005 : avocat au Barreau de Toulouse</p> <p>1995-2004 : DGS de la Ville de Muret</p> <p>1998-2004 : DGS de la Communauté de Communes du Muretain</p> <p>1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques</p>	Néant	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	25 450 actions ordinaires

○ Collectivités de moins de 10.000 habitants

<i>Prénom, nom, date et lieu de naissance</i>	<i>Expériences professionnelles</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale</i>
<p>Commune de Conches-en-Ouche (Siren : 212 701 650) Représentée par Monsieur Jérôme Pasco Né le 12 octobre 1976 à Saint Cloud (92)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis mars 2008 : - 1^{er} Adjoint au Maire de Conches-en-Ouche</p> <p>- Membre du bureau de la Communauté de communes de Conches-en-Ouche</p> <p>- Vice-président en charge des finances du Syndicat de Traitement Ordures Ménagère de l'Eure (SETOM)</p> <p>Depuis juin 2014 : Collaborateur de Cabinet – Mairie de Pont-Audemer</p> <p>2011-2014 : Directeur adjoint du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure</p> <p>2005-2011 : Chargé de mission auprès du Président du Conseil général de Seine-Maritime</p> <p>2004-2005 : Directeur administratif et financier du Syndicat intercommunal de l'énergie de l'Eure</p> <p>2002-2004 : Directeur général des services de la commune de Conches-en-Ouche</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>Depuis 2009 : - Intervenant occasionnel auprès de cabinets de conseil dans le cadre de formation collective (gestion de crise, réforme territoriale ...)</p> <p>- Correcteur et jury pour les concours de la fonction publique territoriale auprès du Centre de Gestion 27</p>	<p>Néant</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>20 actions ordinaires</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Commune de Le Ferré (Siren : 213 501 117)</p> <p>Représentée par Monsieur Louis Pautrel</p> <p>Né le 9 décembre 1967 à Saint James (50)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2001 : Maire de Le Ferré</p> <p>1989-1995 : Conseiller municipal de Le Ferré</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2017 : Vice-président de Fougères Agglomérations</p> <p>2001-2016 : Vice-président puis Président de la Communauté de Communes Louvigné Communauté</p> <p>Depuis mars 2015 : Conseiller départemental du canton de Fougères</p> <p>2001-2015 : Conseiller général du canton de Louvigné du Désert</p> <p>Depuis septembre 2003 : Fondateur et Président de l'Association des Maire Ruraux d'Ille et Vilaine</p> <p>Depuis juin 2008 : Vice-président de l'Association des Maires de France</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>2004-2011 : SAS LCD (négoce de peintures, droguerie, papier peint) – Responsable administratif et financier</p> <p>2000-2004 : TYCO Flow Control – Responsable administratif et financier</p> <p>1993-2000 : Meubles Christian Robert – Responsable administratif et financier</p> <p>1991-1992 : ASCO – Chef comptable</p> <p>1989-1991 : Etablissements Gedimat Guenee - Comptable</p>	<p>- Vice-président du SDIS d'Ille et Vilaine</p> <p>- Vice-président du SCOT du Pays de Fougères</p>	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	<p>13 actions ordinaires</p>

Prénom, nom, date et lieu de naissance	Expériences professionnelles	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercées au sein du Groupe Agence France Locale	Nombre d'actions détenues dans le capital de l'Agence France Locale
<p>Commune de Roquefort-sur-Soulzon</p> <p>(Siren : 211 202 031)</p> <p>Représentée par Monsieur Bernard Sirgue</p> <p>Né le 28 septembre 1950 à Coupiac (12)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 1989 : Maire de Roquefort-sur-Soulzon</p> <p>Depuis janvier 2014 : Vice-président de la Communauté de communes du Saint-Affricain</p> <p>Depuis mars 1989 : Président du SIMM du Combalou</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>1976-2016 : Médecin généraliste à Roquefort-sur-Soulzon</p>	Néant	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	297 actions ordinaires
<p>Commune de Roquemaure</p> <p>(Siren : 213 002 215)</p> <p>Représentée par Monsieur Jean-Marc Tailleux</p> <p>Né le 17 juillet 1953 à Orange (84)</p>	<p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2008 : Adjoint au Maire de Roquemaure délégué aux Finances et aux Relations avec les entreprises</p> <p>Activités professionnelles annexes :</p> <p>2008 : Corktek SAS – Directeur financier</p> <p>2002-2007 : Reprise d'une exploitation viticole et touristique – Gestion d'un club d'investissement – Présidence et soutien d'associations sportives et caritatives</p> <p>1998-2001 : Groupe Getronics – Contrôleur financier</p> <p>1986-1998 : Groupe AXA-UAP – Chef du service Stratégie & Contrôle de gestion</p> <p>1977-1986 : Institut français des Pays-Bas – Responsable administratif et financier</p>	Néant	<p>Au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale :</p> <p>Néant</p> <p>Au sein de l'Agence France Locale :</p> <p>Néant</p>	226 actions ordinaires

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale propose à l'Assemblée générale mixte des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, dites « *conventions réglementées* » ;
5. Information relative aux indicateurs financiers retenus par le Conseil d'administration quant aux modalités de calcul et de paiement de l'apport en capital initial (l'**ACI**) ;
6. Renouvellement du contrat de mandat de Monsieur Olivier Landel, Directeur général de la Société ;
7. Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et d'établissements publics territoriaux ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale, statuant en en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à zéro (0) euro ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de zéro (0) euro.

Elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 16 720,09 euros, sur le compte « Report à nouveau », qui sera ainsi amené à un montant débiteur de 59 689,48 euros.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution
Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants
du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, faisant état des conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution
Information relative aux indicateurs financiers retenus par le Conseil d'administration quant aux
modalités de calcul et de paiement de l'apport en capital initial (l'ACI)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, dans ses dispositions relatives aux indicateurs financiers visés aux articles 7.3 à 7.5 des Statuts de la Société modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2016, et permettant de mettre en œuvre les modalités de calcul et de paiement de l'ACI, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des indicateurs financiers fixés par le Conseil d'administration en vertu desdits articles sans émettre d'observations.

Sixième résolution
Renouvellement du contrat de mandat de Monsieur Olivier Landel, Directeur général de la Société

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du renouvellement du contrat de mandat de Monsieur Olivier Landel en qualité de Directeur général de la Société, dans les mêmes termes à l'exception de la durée passant de trois à six ans, conformément aux dispositions de l'article 17.5 des Statuts de la Société, examiné favorablement par le Conseil d'administration le 22 novembre 2016.

Septième résolution
Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société

Le mandat des membres actuels du Conseil d'administration arrive à son terme dans le cadre de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 16.1.4 des Statuts de la Société.

Conformément aux termes de l'article 16.1.5 des Statuts de la Société, et de manière à ce que la composition du Conseil d'administration reflète la composition de l'actionnariat de la Société, les actionnaires de la Société ont procédé à la désignation, par catégorie de collectivités, des administrateurs en vertu du Protocole électoral approuvé par le Conseil d'administration et transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires électrices.

L'Assemblée générale, après avoir entendu les conclusions du Bureau électoral attestant de la validité des opérations électorales, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate en application des dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce et sur la base des

avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société, la nomination en qualité d'administrateur de :

■ Pour les fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration :

[NOMINATION A CONFIRMER A L'ISSUE DES OPERATIONS DE SCRUTIN]

■ Pour le bloc communal :

[LISTE A ETABLIR A L'ISSUE DES OPERATIONS DE SCRUTIN]

■ Pour le bloc départemental :

[LISTE A ETABLIR A L'ISSUE DES OPERATIONS DE SCRUTIN]

■ Pour le bloc régional :

[LISTE A ETABLIR A L'ISSUE DES OPERATIONS DE SCRUTIN]

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, de procéder à la désignation, parmi ses membres, de son Président et de son Vice-président, et de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société relatives à leur composition.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

Huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par le Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de

souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ; que la présente délégation de compétence annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 dans sa sixième résolution.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes : les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et les établissements publics territoriaux. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.

La souscription de ces actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières autres que des actions.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des huitième et dixième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

➤ **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

➤ **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

➤ **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

➤ **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

➤ **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

➤ **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

➤ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale qui annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 12 mars 2015 dans sa septième résolution.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants, et L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés à un plan d'épargne entreprise.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des huitième et neuvième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Onzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

VII. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapport de gestion 2016

Agence France Locale – Société Territoriale



Financer l'investissement
de nos collectivités

Table des matières

LEXIQUE	3
A. Revue des activités de la période	4
1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation du Groupe Agence France Locale	4
2. Faits marquants de l'exercice	7
3. Les actifs au bilan	11
4. Le passif au bilan	12
5. Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients	13
6. Gestion des risques	13
7. Situation prévisible et perspectives d'avenir	19
8. Résultat de l'exercice.....	19
9. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	21
10. Données concernant le capital social et l'action.....	22
11. Activité du Groupe en matière de recherche et de développement	22
12. Informations sociales	23
13. Informations environnementales	28
14. Informations sociétales	29
15. Périmètre des informations fournies	31
16. Rapport du Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	33
B. Gouvernance de la Société Territoriale	36
1. Mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration	36
2. Rémunération du Directeur général en qualité de mandataire social de la Société Territoriale	41
3. Situation des mandats des membres du Conseil d'administration	41

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale – Société Territoriale
ALM	Asset and Liabilities Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit des Risques
CET1	Common Equity Tier 1
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européennes des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement publics de coopération intercommunale
HQLA	High Quality Liquid Assets
IDA	Impôts différés d'actifs
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge net d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RWA	Risk Weighted Asset
ST	Société Territoriale
TCI	Taux de Cession Interne
VAN	Valeur Actuelle Nette

A. REVUE DES ACTIVITES DE LA PERIODE

1. Contexte de création, rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et de la notation du Groupe Agence France Locale

a. Contexte de création et rappel de la structure

La création du Groupe de Agence France Locale a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Le Groupe Agence France Locale est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (la maison mère au statut de compagnie financière, appelée la Société Territoriale) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (l'AFL, la filiale, établissement de crédit spécialisé). La Société Territoriale a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

La gouvernance à double niveau a vocation à séparer la gestion opérationnelle effectuée par l'établissement de crédit spécialisé (AFL) de la stratégie financière élaborée par la Société Territoriale, afin de :

- prévenir toute interférence des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL ;
- responsabiliser les parties prenantes dans leur cadre de leurs missions et ;
- disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale est composé d'une partie des collectivités fondatrices du Groupe (« les Membres fondateurs ») :

- Région Pays de la Loire ;
- Département de l'Aisne ;
- Département de l'Essonne ;
- Département de la Savoie ;
- Métropole de Lyon ;
- Métropole européenne de Lille ;
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Ville de Bordeaux ;
- Ville de Grenoble ;
- Ville de Lons-le-Saunier.

Chaque collectivité est représentée par un représentant permanent ; par principe le représentant légal de la collectivité ou, en cas de délibération *ad hoc* en ce sens, un représentant désigné expressément par la collectivité pour assurer cette fonction.

Le Conseil d'administration a souhaité que, dans le strict prolongement de la loi qui a autorisé la création du Groupe, l'établissement de crédit soit animé par des professionnels reconnus du secteur bancaire.

A ce titre, le Conseil d'Administration a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de la Société Territoriale, maison mère du Groupe, sont les suivantes :

- la représentation des actionnaires ;
- le pilotage du mécanisme de garantie ;
- la nomination des membres du Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit ; et
- la détermination des grandes orientations stratégiques.

A titre indicatif, les principales missions de l'AFL, détenu à plus de 99,99 % par la Société Territoriale, sont les suivantes :

- la gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- la levée de fonds sur les marchés de capitaux ;
- l'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement ; et
- la promotion du modèle auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires de la Société Territoriale.

b. Modèle économique du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale, l'actionnaire majoritaire à plus de 99,9%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord¹, établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, le Groupe Agence France Locale a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Le modèle s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au contexte français. Plus spécifiquement, le modèle du Groupe Agence France Locale est largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80 et qui sont également constituées autour de 2 sociétés, une société représentant les actionnaires et un établissement de crédit. Ce modèle repose sur la mutualisation des besoins de financement des collectivités afin de disposer d'une taille suffisante pour recourir à des emprunts sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, dans l'objectif d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

L'optimisation de ce modèle repose notamment sur un dispositif de garanties à première demande. Ce dispositif est constitué d'un double mécanisme engageant :

- d'une part, les collectivités territoriales membres actionnaires directement au travers des « Garanties Membres », qui permettent à tout créancier de l'AFL d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, cette garantie est plafonnée aux montants des encours des emprunts d'une durée initiale supérieure à 364 jours contractés par chaque Collectivité Membre auprès de la Société. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs Collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer la Société Territoriale qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est donc conjointe et limitée à l'encours de crédit des Membres. L'AFL ayant élargi son offre commerciale et proposant aux Collectivités Membres des contrats de crédit de trésorerie à court terme, le modèle de Garantie Membres initial (modèle de Garantie Membres 2014.1) a évolué de manière à distinguer les produits selon leur nature et à exclure expressément de l'assiette de la garantie les lignes de trésorerie.

Le modèle de Garantie Membres 2016.1 est ainsi entré en vigueur le 30 avril 2016 suite à l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires.

- d'autre part, l'Agence France Locale – Société Territoriale au travers de la Garantie à première demande Société Territoriale, « la Garantie ST ». Les créanciers ont la possibilité d'appeler directement en garantie la Société Territoriale qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le montant de la Garantie Société Territoriale est fixé par le Conseil d'Administration. Il a pour objectif de couvrir l'intégralité des engagements de sa filiale l'AFL vis-à-vis de ses créanciers financiers. Le montant de la garantie octroyée par la Société Territoriale aux créanciers a été fixé une première fois par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale à hauteur de 3,5

¹ Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, Kommuninvest en Suède créée en 1986, KBN en Norvège créée en 1926, MuniFin en Finlande créée en 1989/1993, et Kommunekredit au Danemark créée en 1899.

milliards d'euros, le 18 novembre 2014 ; ce montant a été révisé par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 16 février 2017 et fixé à 5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités territoriales membres du groupe, personnes publiques non susceptibles de cessation de paiement, ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie Société Territoriale, voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Ce système de garantie s'inspire de Kommuninvest, l'agence suédoise de financement des collectivités territoriales - pour les Garanties Membres - et de Municipality Finance, l'agence finlandaise de financement des collectivités territoriales - pour la Garantie Société Territoriale.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie Société Territoriale » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités, qui est spécifiquement porté par l'établissement de crédit, tous les risques financiers du Groupe Agence France Locale (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles de la Société Territoriale dans une approche consolidée, celles-ci visent à maintenir les ratios ci-dessous, mesuré au niveau de l'établissement de crédit, à un degré supérieur aux exigences réglementaires :

- un ratio « Common Equity Tier One » à 12,5 % minimum ;
- un ratio de levier supérieur à 3,5 % ; et
- des ratios de liquidité à 30 jours (LCR) et à un an (NSFR) supérieurs à 150 %.

c. Notation

A travers l'établissement de crédit, le Groupe Agence France Locale bénéficie d'une notation par l'agence de notation Moody's. En effet l'établissement de crédit, l'AFL, s'était vue attribuer la note à long terme de Aa2 par l'agence de notation Moody's, soit un cran en dessous de celle de l'Etat Français, en reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. Du fait des révisions à la baisse de la notation de l'Etat en 2015, la notation de l'AFL a été révisée en conséquence. Au 31 décembre 2016, la notation de l'AFL était donc de Aa3 chez Moody's avec une perspective stable, cette notation ayant été confirmée le 7 novembre 2016.

Le programme d'émission obligataire EMTN mis en place par l'établissement de crédit, l'AFL, est également noté par l'agence de notation Moody's. Il bénéficie d'un échelon de qualité de crédit très élevé avec une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

L'agence de notation Moody's, le 7 novembre 2016, a statué en comité de crédit quant à la notation de l'AFL pour la première fois depuis janvier 2015, et a confirmé la notation Aa3, assortie d'une perspective stable.

2. Faits marquants de l'exercice

2.1 Adhésions – opérations d'augmentation de capital

Au cours de l'exercice 2016, la poursuite des adhésions de nouvelles collectivités locales au capital de la Société Territoriale s'est matérialisé par la tenue de quatre augmentations de capital qui ont permis l'arrivée de 42 nouveaux portant le nombre de collectivités membres à 173 et le capital de la Société Territoriale à 115,9 millions d'euros.

Le tableau **en Annexe 1** présente un état détaillé des collectivités locales actionnaires au 31 décembre 2016.

Au nombre déjà significatif de collectivités territoriales membres de la Société Territoriale, s'ajoute une diversité de ces collectivités locales en termes de catégorie d'appartenance et de taille. En effet, l'ensemble des catégories de collectivités territoriales sont représentées au capital de la Société Territoriale, dont une région, plusieurs départements, des grandes métropoles, des villes mais aussi de nombreuses communautés de communes et d'agglomérations, ainsi que qu'un nombre croissant de petites communes.

Le tableau ci-dessous donne un état des collectivités membres par catégorie au 31 décembre 2016.

Collectivités territoriales membres de l'Agence France Locale – Société Territoriale par catégorie au 31 décembre 2016

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	1	7 351	7 351	6,34%
Département	6	13 527	12 998	11,22%
Commune	113	35 113	33 449	28,86%
EPCI	53	74 680	62 092	53,58%
dont Métropoles	10	62 377	50 976	43,99%
Etablissement Public Territorial	4	2 537	2 537	2,19%
Communautés Urbaines	4	3 121	2 545	2,20%
Communautés d'Agglomération	15	5 784	5 276	4,55%
Communautés de Communes	20	862	759	0,65%
TOTAL	173	130 671	115 891	100%

2.2 Détermination du montant d'ACI versé

Principe de détermination de l'ACI – constat de nécessaire évolution

Le montant de souscription au capital est défini pour chaque collectivité locale proportionnellement à son poids économique, sur la base de son encours de dette, ou en fonction du montant des recettes réelles de fonctionnement inscrites à son budget.

La différence entre le capital promis et le capital libéré provient du fait que les collectivités locales ont la possibilité, si elles le souhaitent, de verser leur Apport en Capital Initial (ACI) en trois tranches annuelles, portées à cinq pour celles dont l'ACI s'élève à plus de trois millions d'euros.

Afin de renforcer la dynamique d'adhésion des collectivités locales au capital de la Société Territoriale, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale a approuvé le 30 septembre 2016 la mise en œuvre de modalités plus flexibles pour le calcul et le règlement des ACI au bénéfice des collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale, sous certaines conditions.

Evolution des modalités de calcul de l'ACI

A l'égard des modalités de calcul de l'ACI, les collectivités peuvent demander à bénéficier d'un régime de calcul dérogatoire en prenant comme référence non pas le montant de l'endettement total supporté par la collectivité au titre de l'exercice n-2, mais au choix de la collectivité, le montant de l'endettement total supporté au titre de l'exercice n-1, ou ses prévisions d'endettement sur les exercices n ou n+1.

Le recours à ces modalités de calcul dérogatoires est toutefois strictement encadré :

- cet aménagement du calcul de l'ACI n'est pas ouvert aux collectivités devant s'acquitter du versement d'un ACI sur la base des recettes de fonctionnement ;
- le montant de l'ACI prévisionnel tel qu'il est établi à la date d'adhésion sur la base des comptes de l'exercice de référence choisi par la collectivité ne saurait être inférieur à 80 % du montant de l'ACI qui serait calculé sur la base du montant de l'endettement total supporté au titre de l'exercice n-2 ;
- cet aménagement ne saurait davantage conduire les collectivités qui en bénéficient à acquitter un ACI moindre que celui acquitté par les collectivités relevant du régime de droit commun, le montant définitif de l'ACI à verser étant réajusté à l'issue de l'année de référence, à la hausse ou à la baisse, sur la base du montant réel de l'endettement total supporté ou des recettes de fonctionnement au titre de cette année de référence.

Evolution des modalités de paiement de l'ACI

A l'égard des modalités de paiement de l'ACI, les Statuts de la Société Territoriale prévoient désormais la possibilité pour les collectivités, à leur demande expresse, d'échelonner le versement de leur ACI sur une durée supérieure à cinq ans.

Les collectivités qui bénéficient de ce régime de paiement dérogatoire procèdent ainsi l'année de leur adhésion au versement d'un montant qui a été déterminé par le Conseil d'administration de la Société Territoriale du 30 septembre 2016 et s'élevant à :

- 1.500.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est égal ou supérieur à 12 M€,
- 1.000.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est inférieur à 12 M€.

Ces collectivités s'acquittent ensuite annuellement, jusqu'au paiement complet de leur ACI, du versement d'une quote-part dont le montant a été déterminé par le Conseil d'administration de la Société Territoriale du 30 septembre 2016 et correspond à la plus élevée des deux sommes entre :

- 3 % du volume d'emprunts à moyen et long terme contractés par la collectivité au cours de l'exercice en cours ;
- un montant forfaitaire s'élevant à :
 - 500.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est égal ou supérieur à 12 M€,
 - 250.000 € pour l'ensemble des collectivités dont le montant de l'ACI à verser est inférieur à 12 M€.

Une collectivité devant verser un ACI complémentaire suite à l'intégration dans le périmètre de son adhésion de certains budgets qui auraient été exclus du calcul de l'ACI au moment de l'adhésion initiale, peut bénéficier, pour le calcul et le paiement dudit ACI complémentaire, des aménagements présentés ci-dessous, dans les mêmes conditions.

Enjeu des modifications statutaires réalisées

De manière générale, l'enjeu poursuivi lors de ces modifications était de préserver l'égalité de traitement des collectivités prospectes qui présentent des situations financières très hétérogènes, tout en accroissant l'attractivité du modèle, notamment pour les collectivités présentant un ACI d'un montant significatif.

2.3 Elargissement du périmètre institutionnel des adhésions

Les évolutions législatives au cours de l'année 2016 ont permis d'étendre la possibilité pour établissements publics territoriaux ainsi que pour la Polynésie Française d'adhérer à la Société Territoriale.

2.4 Création d'une Direction du développement au sein de la Société Territoriale

Au-delà des considérations financières de l'adhésion au Groupe de l'Agence France Locale, il est apparu nécessaire de redonner à la Société Territoriale un rôle plus important dans le processus d'adhésion des collectivités locales. A cet égard, M. Stéphane Le Ho, administrateur territorial, a rejoint la Société Territoriale en qualité de Directeur du développement dont il pilote en étroite collaboration avec l'AFL la stratégie du Groupe au plan de la communication et du développement.

2.5 Elargissement de l'offre commerciale de l'AFL

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL a élargi son offre commerciale. Sont désormais proposés aux collectivités membres, outre les offres de financement à long terme avec une mise à disposition des fonds immédiate, des prêts à long terme assorti d'une phase de mobilisation progressive ainsi que des crédits de trésorerie.

Le Conseil d'administration de la Société Territoriale a constaté, le 31 mars 2016, l'achèvement du processus de modification du Pacte d'actionnaires mis en œuvre à la fin de l'exercice 2015, la majorité des actionnaires ayant répondu expressément favorablement.

Cette modification était destinée notamment à exclure du champ d'application de la Garantie Membre le nouveau produit court terme proposé aux collectivités locales emprunteuses, à modifier la politique d'octroi de crédit de l'AFL dans le but d'une construction plus soutenue du portefeuille de crédit, et d'intégrer, comme le permet la loi NOTRe, les établissements publics territoriaux au sein du Groupe Agence France Locale.

L'évolution susvisée du modèle de Garantie Membre suite à l'introduction dans l'offre commerciale de l'établissement des lignes de trésorerie a également nécessité une modification corrélative des Statuts de la Société, approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

2.6 Activités du Groupe dans les actions de lobbying européen

Au cours de l'exercice 2016, l'AFL est devenue membre de l'EAPB, association basée à Bruxelles, représentant les banques publiques européennes, dont la mission consiste à sensibiliser et représenter les intérêts des banques publiques auprès des institutions européennes sur l'ensemble des questions réglementaires. A ce titre, l'EAPB représente un moyen important pour l'AFL d'obtenir une écoute et dans la mesure du possible des avancées sur des sujets qui impactent le financement des collectivités locales.

A cet égard, les obligations réglementaires relatives au ratio de levier sont sur le point d'être amendées favorablement pour les banques publiques de développement. En effet, dès l'entrée en vigueur du texte qui devrait intervenir dans le courant de l'exercice 2018, les banques publiques de développement, auxquelles l'AFL considère appartenir en tant qu'agence de financement des collectivités locales, devraient être soumises à une exigence alléguée en matière de ratio de levier pour ce qui concerne les prêts de développement qu'elles portent à leur bilan.

2.7 Cessions d'actions en cours de réalisation au sein du Groupe

A la constitution du Groupe Agence France Locale, un minimum de 7 actionnaires était imposé pour créer une société anonyme, ce qui expliquait la composition de l'actionnariat de l'établissement de crédit. Cette contrainte est désormais levée, les sociétés anonymes non-cotées pouvant être constituées de 2 actionnaires. Ainsi, postérieurement aux opérations de cessions actuellement en cours, le capital de l'AFL ne sera plus détenu que par la Société Territoriale et la Métropole de Lyon, la Société Territoriale détenant en conséquence le contrôle exclusif de l'AFL au sens de l'article L.225-87 du Code de commerce, ce qui permet d'exclure du champ du contrôle des conventions réglementées les conventions conclues entre la Société Territoriale et sa filiale.

2.8 Evolution de la gouvernance

Changement de vice-président du Conseil d'administration

Dans le prolongement de la démission de M. Jacky Darne, Président du Conseil de surveillance de l'AFL et Vice-président du Conseil d'administration de la Société, M. Richard Brumm a été coopté aux fonctions de Vice-président du Conseil d'administration le 20 juin 2016. M. Richard Brumm a également été coopté par le Conseil de surveillance de la filiale en qualité de Président du Conseil.

Perspectives de renouvellement des instances du Groupe

Le Groupe Agence France Locale prépare le renouvellement de ses instances qui interviendront, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, lors des Assemblées générales annuelles des sociétés appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Société Territoriale

S'agissant de la Société Territoriale, conformément aux dispositions de l'article 16.1 des Statuts de la Société, les administrateurs seront nommés par des assemblées spéciales composées des collectivités membres réunies sous forme séparée en fonction de leur catégorie (blocs communal, départemental et régional), étant précisé que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux constituent une catégorie unique de collectivités. L'objectif poursuivi lors du renouvellement du Conseil d'administration est l'instauration d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé, selon les modalités prévues à l'article 16.1.5 des Statuts de la Société et conduit à un minimum de 13 administrateurs répartis comme suit : 8 administrateurs pour l'assemblée spéciale « bloc communal » ; 3 administrateurs pour les départements régions et 2 administrateurs pour les régions.

- AFL

La composition du Conseil de surveillance de l'AFL sera renouvelée en parallèle, l'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance étant également examiné, outre par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de l'AFL, par le CNRGE et le Conseil d'administration de la Société Territoriale, préalablement à leur présentation à l'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL.

2.9 Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit

L'activité opérationnelle d'octroi de crédit est menée par l'établissement de crédit, filiale de la Société Territoriale qui, quant à elle, a vocation à définir les orientations stratégiques de l'agence de financement.

En conséquence, les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2016 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2016 de la filiale.

Emissions obligataires

Dans le cadre des activités du Groupe Agence France Locale sur l'exercice 2016, il est à noter le retour sur le marché obligataire de l'AFL par une nouvelle émission à 7 ans d'un montant de 500 millions d'euros effectué sous programme EMTN.

Cette émission a été effectuée après la délivrance d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour la mise à jour du Prospectus du programme EMTN le 15 avril 2016, permettant ainsi à l'AFL de réaliser de nouvelles émissions obligataires, dans la limite de 1,1 Md€ du programme d'emprunt autorisé pour 2016.

Le placement des titres de l'opération a été réalisé sur un rendement de 0,307%, correspondant à une marge de 31 bps contre la courbe des obligations de l'Etat français (Obligations Assimilables du Trésor - OAT). Cette émission a reçu un accueil très favorable de la part des marchés financiers, ainsi qu'en témoigne la variété des investisseurs, tant par leur type que par leur provenance géographique, avec près de 70% d'investisseurs internationaux. Suite à cette émission, l'AFL n'a pas eu d'autre recours au marché obligataire au cours de l'exercice 2016.

Mise en place d'un programme Euro Commercial Paper

L'AFL a également finalisé au cours de l'exercice 2016 la mise en place d'un programme ECP de manière à pouvoir être en mesure d'émettre dès le début de l'exercice 2017, des titres de créance négociables, et ainsi diversifier ses sources de financements par un accès au marché monétaire.

3. Les actifs au bilan

La Société Territoriale est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit, AFL. Il en résulte que ses actifs sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance, correspondant à la partie des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la Société Territoriale pour la souscription au capital de l'établissement de crédit.

Ventilation des actifs en normes françaises

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées	110 999	74 299	35 799
Titres détenus jusqu'à échéance	3 379	2 404	1 117
Créances sur les établissements bancaires	1 642	1 224	231

3.1 Montant des prêts consentis (article L.511-6 du Code monétaire et financier)

La Société Territoriale ne consent aucun prêt au cours de l'exercice écoulé. Les prêts effectués par le Groupe sont uniquement octroyés et portés par l'établissement de crédit.

3.2 Parts dans les entreprises liées – présentation des filiales et participations

Le Groupe Agence France Locale est constitué uniquement de deux sociétés, la Société Territoriale et l'établissement de crédit, l'AFL, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 111.000.000 € au 31 décembre 2016, dont le siège social est situé Tour Oxygène – 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon, et dont le numéro unique d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 7999 379 649.

Cette dernière est détenue à 99,9% par la Société Territoriale.

En dehors de cette participation, la Société Territoriale n'a pas d'autre filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

L'actif principal de la Société Territoriale est constitué des parts détenus dans l'établissement de crédit. La valeur comptable de ces parts, qui correspond à leur valeur d'achat, s'élève à 110.999.000 € au 31 décembre 2016.

Le Groupe Agence France Locale composé des deux sociétés, la Société Territoriale et l'AFL, n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

3.3 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de la Société Territoriale sont essentiellement composés de titres détenus jusqu'à l'échéance et de dépôts sur des établissements de crédits

Au 31 décembre 2016, ce portefeuille est comptabilisé pour une valeur de 3 379K€.

La Société Territoriale n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de ces titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus jusqu'à l'échéance. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par les souverains et les institutions supranationales les mieux notés, conformément aux directives de la politique d'investissement de l'AFL dédiées à ce portefeuille.

Le solde correspond aux comptes bancaires notamment utilisés par la Société Territoriale pour la gestion des augmentations de capital dans le cadre de l'adhésion de nouvelles collectivités membres. Au 31 décembre 2016, l'encours de ses comptes bancaires s'élève à 1 642K€.

4. Le passif au bilan

Le passif de la Société Territoriale est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités territoriales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital supplémentaires effectuées au cours de l'année 2016, le montant du capital souscrit de la Société Territoriale s'élève à 115.890.800 € et celui des fonds propres à 115.831.150€, au 31 décembre 2016.

Ventilation des passifs en normes françaises

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	115 831	77 337	37 108

5. Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du Groupe Agence France Locale, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441 du Code de Commerce. Au sein du Groupe, cette dette est essentiellement portée par l'établissement de crédit. Cette dette fournisseurs se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Décomposition des dettes fournisseurs du Groupe Agence France Locale au 31 décembre 2016

En euros	Date d'échéance des dettes fournisseurs		
	Echues	Moins de 30 jours	Plus de 30 jours
Dettes fournisseurs	0	362 752 €	0

6. Gestion des risques

Le Groupe Agence France Locale mène ses activités dans le cadre d'une stratégie financière qui porte sur quatre domaines : l'octroi de crédit, la gestion de la liquidité, la couverture des risques de taux d'intérêt et de taux de change, l'investissement et la gestion du risque de crédit lié aux activités de marché.

Chaque domaine est couvert par une politique financière qui s'applique principalement à l'AFL à qui la responsabilité opérationnelle du Groupe Agence France Locale a été confiée.

En effet, la Société Territoriale dont l'une des missions principales est de gérer les adhésions par les opérations d'augmentation de capital, n'est pas soumise aux risques présentés dans cette section à l'exception du risque de crédit de contrepartie porté par son portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, qui est cependant accessoire, étant donné sa taille réduite et la qualité de crédit de ses expositions.

Ces politiques sont très strictes à l'instar de celles qui prévalent dans les agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord. Néanmoins, la prise de risque est inhérente à l'activité, et traduit la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place vise à ce que les risques soient correctement appréhendés et gérés, conformément au principe de prudence et de bonne gestion qui caractérise le Groupe Agence France Locale.

6.1 Risque de crédit et de contrepartie

a. Qualité du portefeuille

Le Groupe Agence France Locale détient quatre types d'expositions :

- des prêts octroyés aux collectivités locales françaises ;
- des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le solde de ses comptes bancaires ;

- ses expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change ; et
- les titres correspondant au placement du solde des fonds propres de la Société Territoriale non utilisés pour la souscription par la Société Territoriale de titres de capital émis par l'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2016, la répartition des expositions crédit du Groupe Agence France Locale pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité dont la pondération moyenne est de 16,8%².

Répartition par pondération (STD) des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2016	
	Agence France Locale -ST Consolidée - IFRS	
0%	275 472 328	18%
2%	35 523 794	2%
4%	-	0%
10%	-	0%
20%	1 165 182 464	77%
35%	-	0%
50%	35 302 170	2%
70%	-	0%
75%	-	0%
100%	549 558	0%
150%	325 104	0%
250%	-	0%
370%	-	0%
1250%	-	0%
Autres pondérations	-	0%
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	1 512 355 418	100%

b. Portefeuille de crédits aux collectivités locales

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit porté par le Groupe Agence France Locale sur les collectivités locales, ce dernier a établi un système de notation interne des collectivités locales qui a comme objectif de limiter l'entrée au capital de la Société Territoriale aux collectivités locales disposant d'une situation financière solide et de calibrer les prêts attribués à chaque collectivité membre sur la base d'une évaluation de sa situation financière.

Ce système de notation qui repose principalement sur des données financières, établit pour chaque collectivité locale une note sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise). Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances).

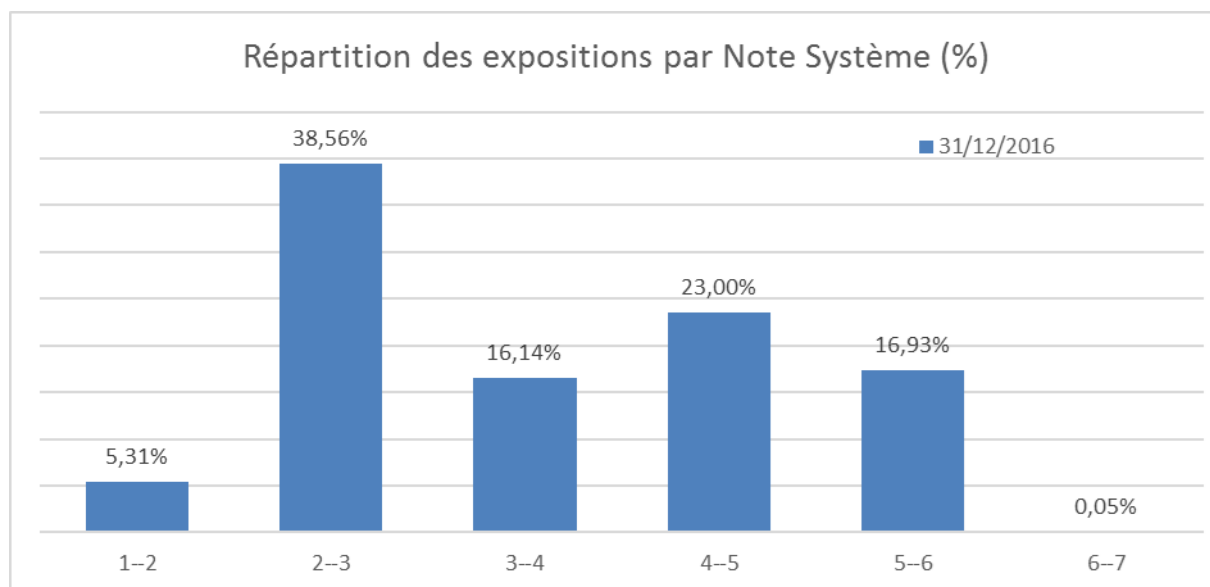
Seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'entrer au capital de la Société Territoriale. Une fois membre, l'octroi de crédit, en montant et en prix, est déterminé, en Comité de Crédit de l'AFL, pour chaque collectivité sur la base en particulier de sa notation.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités membres souligne la bonne qualité moyenne et la bonne distribution par catégorie de notation du portefeuille de crédit. En effet, au 31 décembre 2016, ce portefeuille était à plus de 49% exposé sur des collectivités ayant des notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 38,9% de l'actif. La première exposition

² L'approche de pondération choisie par le Groupe Agence France Locale est l'approche standard qui requiert une pondération à 20% des expositions sur les collectivités territoriales françaises.

représentait 8,6% de l'actif et la cinquième 6,5%. Au 31 décembre 2016, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3.57. Cette note est stable sur un an.

Répartition du portefeuille de crédits de l'Agence France Locale par note de collectivités locales au 31 décembre 2016³



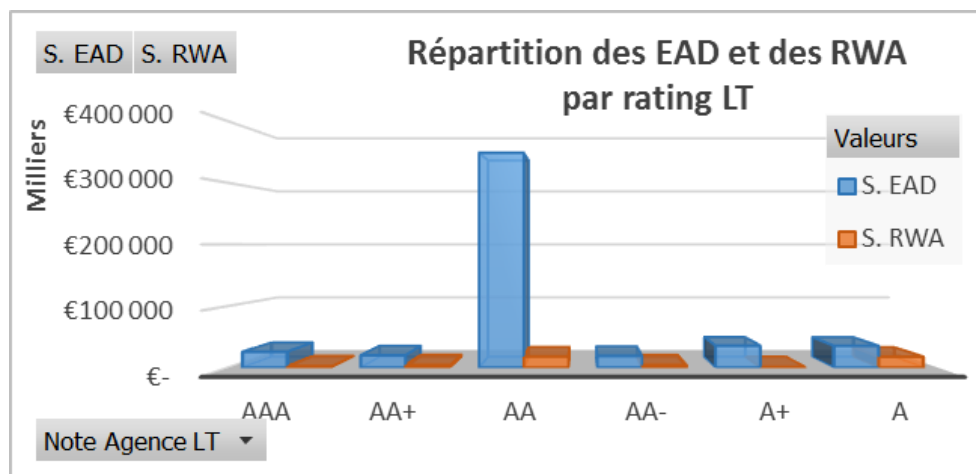
c. Risque de crédit lié aux autres expositions

Au titre du risque de crédit des autres expositions du Groupe Agence France Locale, figurent notamment les expositions de la réserve de liquidité ainsi que celles sur les dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change auprès d'établissements bancaires ou de chambres de compensation.

Les notations de ces expositions sont de très bonne qualité avec plus de 81% d'expositions strictement notées égales ou supérieures à AA dans l'échelle de Standard & Poor's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 9,5%.

³ La Note Système correspond à la notation financière +/- l'impact de la note socio-économique.

Répartition des notations des autres actifs du Groupe Agence France Locale au 31 décembre 2016



Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'AFL a décidé de négocier pour une partie importante ses instruments de couverture en chambre de compensation ou *Central Counterparty* (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) sans exclure de détenir des expositions sous un format bilatéral avec plusieurs établissements bancaires de la place. La compensation des opérations OTC (*over-the-counter*) en chambre de compensation CCP (*Central Counterparty*) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie lié à l'opération et de réduire la consommation de collatéral du fait des positions de couvertures opposées prises pour la couverture de taux d'intérêt des instruments à l'actif et au passif.

Au 31 décembre 2016, les *swaps* de taux d'intérêt étaient traités à hauteur de 28% en bilatéral, tandis que les autres *swaps* de taux d'intérêt étaient compensés en chambre, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro.

d. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Au 31 décembre 2016, l'encours de créances douteuses ou litigieuses est nul. Aucune provision collective et aucune provision spécifique n'a été enregistrée au 31 décembre 2016 sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les autres actifs.

6.2 Risque de liquidité

Les besoins de liquidité du Groupe Agence France Locale sont portés par son établissement de crédit. Ils sont de trois ordres : le financement des activités de crédit aux collectivités membres, le financement des besoins en liquidité liés à la réserve de liquidité et le financement des appels de marge des dérivés de couverture qui sont conclus pour couvrir les risques de taux d'intérêt et de taux de change que l'AFL porte naturellement au bilan.

Dans le cadre de sa stratégie financière, l'Agence France Locale s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer que l'AFL dispose d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles et en particulier ses activités de prêts et assurer le service de sa dette pendant une période de douze mois. En effet, la stratégie financière vise à conserver un matelas de trésorerie en toutes circonstances afin de préserver ses capacités opérationnelles

principalement en raison de de l'absence de dépôts et de ressources autres que des ressources de marché.

Au titre de la politique de liquidité, 3 objectifs sont poursuivis :

- la détention d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) fixé à un niveau minimum de 150% ;
- une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette par des émissions « benchmark » en euro, des émissions non « benchmark » en euro et en devises et des placements privés, mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- une transformation limitée en liquidité par un strict suivi des écarts de maturité. Ainsi l'AFL borne à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et maintient le ratio réglementaire NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) au-dessus de 150 %.

Au 31 décembre 2016 :

- l'encours de dette levée sur le marché sous format EMTN s'élevait à 1.25 Md€ avec une échéance moyenne de 5,6 années ;
- le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) s'élevait à 707% pour un montant d'actifs liquides permettant de faire face à près de 7 mois de ses besoins en flux de trésorerie ;
- le ratio sur la stabilité des financements, le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) à 174% ;
- le ratio interne de liquidité à 12 mois était de 64,04%, ce qui signifie que le Groupe Agence France Locale détenait au 31 décembre 2016 un montant d'actifs liquides permettant de faire face à plus de 7 mois de ses besoins en flux de trésorerie ;
- Enfin, l'écart de DVM qui mesure la transformation au bilan de l'établissement de crédit, s'élevait à 0,1 année.

6.3 Risque de taux d'intérêt et de change

Le Groupe Agence France Locale porte naturellement via son établissement de crédit des risques de taux tant sur ses positions à l'actif (crédits accordés et titres placés en réserve de liquidité) que sur ses positions au passif (emprunts émis). Aussi, dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'Agence France Locale a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt et de change en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

A la suite de la cession des titres détenus jusqu'à l'échéance par l'AFL en 2015, les principales expositions du Groupe Agence France Locale qui ne sont pas couvertes en taux, sont les prêts à taux fixe aux collectivités membres, en réemploi des fonds propres ainsi que les titres du portefeuille d'investissement de la Société Territoriale.

Le risque de taux lié est encadré par la sensibilité de la VAN (valeur actuelle nette) de l'Agence France Locale dont le niveau au 31 décembre 2016, s'élevait à -7,9% sous hypothèse d'une translation parallèle de +100 bps et -11,8% sous hypothèse d'une translation de +200bps de la courbe des taux.

Sensibilité de la valeur actuelle nette de l'Agence France Locale

	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±20%
Sc. -100bp	9,0%	8,3%	1,1%	±20%
Sc. -100bp (floor)	2,2%	1,7%	1,1%	±20%
Sc. +200bp	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±20%
Sc. -200bp	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,2%	1,7%	2,1%	±20%

Tout au long de l'année 2016, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL à une variation de plus ou moins 200bps est restée inférieure à 20% des fonds propres.

La stratégie financière de l'Agence France Locale prévoit que le risque de change de l'AFL doit être totalement couvert contre l'Euro par la mise en place d'instruments de micro-couverture de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

6.4 Risques opérationnels

La gestion de la Société Territoriale étant confiée à l'établissement de crédit, cette dernière ne porte pas de risque opérationnel.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'AFL prévoit la remontée et l'analyse des incidents liés à une défaillance des processus, des hommes ou des systèmes. En 2016, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'a été subie. Le montant des fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 783,3K€ au 31 décembre 2016.

6.5 Ratios prudentiels et fonds propres

Le Groupe Agence France Locale reporte des fonds propres réglementaires à l'ACPR à la fois sur une base consolidée pour la Société Territoriale en tant que compagnie financière, et sur une base sociale pour l'établissement de crédit. Au 31 décembre 2016 les fonds propres prudentiels consolidés s'élèvent à 90,7 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe, le ratio de solvabilité Bâle III basé sur la méthode standard atteint 33,8% et à la même date le ratio de levier s'élève à 5,96%.

6.6 Risque juridique

La Société Territoriale n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2016. Il en est de même pour le Groupe Agence France Locale.

7. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe Agence France Locale et plus particulièrement, la Société Territoriale, s'est fixé comme principal objectif de renforcer l'accélération des adhésions de nouvelles collectivités locales afin de permettre la poursuite de l'augmentation des encours de crédits au niveau de l'établissement de crédit.

En conséquence, la taille et la structure du bilan du Groupe Agence France Locale devraient continuer d'évoluer rapidement avec la poursuite du développement de la production de crédits et les nouvelles augmentations de capital attendues pour 2017.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2017, la Société Territoriale a d'ores et déjà réalisé une opération d'augmentation de capital, portant le nombre d'actionnaires à 183 avec un capital social de 133.217.500 €.

8. Résultat de l'exercice

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux de la Société Territoriale ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice clos le 31 décembre 2016 est le troisième exercice du Groupe Agence France Locale.

8.1 Comptes sociaux de la Société Territoriale selon les normes comptables françaises

L'exercice 2016 constitue le deuxième exercice d'activité opérationnelle de l'Agence France Locale, sa filiale établissement de crédit.

Au 31 décembre 2016, les collectivités locales membres et actionnaires du Groupe Agence France Locale étaient au nombre de 173, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale un montant total de 130,671K€, dont 115.891K€ étaient libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'année 2016, la Société Territoriale a réalisé quatre augmentations de capital pour un montant total de 38,5 millions d'euros, permettant ainsi à 42 nouvelles collectivités locales de rejoindre le Groupe Agence France Locale. Elle compte parmi ses nouveaux actionnaires, la collectivité locale d'Outre-Mer Saint-Pierre-et-Miquelon, première collectivité locale d'Outre-Mer à adhérer à l'Agence France Locale, et de nombreuses communes et EPCI dont le plus important est la Communauté urbaine d'Arras.

Le Produit Net Bancaire de la Société Territoriale pour l'exercice 2016, s'établit à 34K€ contre 47K€ au titre de l'exercice 2015. Il correspond à 38k€ d'intérêts générés par le portefeuille d'investissement et à une charge de commissions de -4K€.

Les charges générales d'exploitation ont atteint 307K€ contre 296K€ lors de l'exercice précédent. Cette hausse correspond à l'augmentation des charges de personnel à 113K€, consécutive à la mise à disposition d'un Directeur du développement par la Société Territoriale, contre 69K€ en 2015. Les charges administratives qui s'élèvent à 194K€, contre 227K€ au 31 décembre 2015, sont en baisse en raison d'un montant inférieur de prestations de service administratives facturées par l'établissement de crédit.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 290K€ et se rapportent à la refacturation de prestations de services effectuées pour l'établissement de crédit.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net comptable positif de 17K€ contre 101K€ enregistré lors de l'exercice précédent.

8.2 Proposition d'affectation du résultat de la Société Territoriale

Les comptes annuels sociaux de la Société Territoriale (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 16 720,09 euros, qu'il est proposé d'affecter pour la totalité dans le report à nouveau.

8.3 Comptes consolidés établis selon les normes comptables IFRS

A la clôture de l'exercice 2016, le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 9.254K€ contre 408K€ au 31 décembre 2015. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 4.705K€, des plus et moins-values de cession de titres disponibles à la vente de 5.786K€ et à un résultat net de la comptabilité de couverture négatif de -1.177K€.

La marge d'intérêt trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés à la constitution progressive du portefeuille de crédits à hauteur de 4.747K€, une fois retraité de leurs couvertures ;
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -669K€, en raison des taux d'intérêts profondément ancrés en territoire négatif ainsi les intérêts perçus sur portefeuille de titres de la Société Territoriale, qui s'élève à 37K€ ; et
- enfin la charge nets d'intérêts sur la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 590K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cession comptent une plus-value exceptionnelle de 3.146K€ provenant de la cession de titres initialement classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et qui avaient été reclassés en actifs financiers disponibles à la vente après que l'AFL a décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015. Les plus-values comptent également celles qui ont été effectuées dans le cadre de la gestion de la liquidité pour 2.640K€. L'annulation des couvertures de taux d'intérêts sur l'ensemble des cessions de titres ayant dégagés des plus-values, génère une charge de 1.133K€. Il en résulte des plus-values de cession nettes des annulations de couverture de 4.653K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à -1.177K€ pour l'exercice 2016, est constitué de 2 éléments, les charges de cession de la couverture en taux d'intérêt de titres financiers disponibles à la vente pour 1.133K€ décrites ci-avant, et la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture, pour les instruments encore en portefeuille à la date de clôture, qui représente un montant de -44K€. Parmi ces écarts, 50K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 6K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Ce résultat de la comptabilité de couverture s'explique principalement par la prise en compte par l'AFL d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2016, les charges générales d'exploitation ont représenté 9.503K€ contre 10.077K€ au cours de l'exercice précédent. Elles comptent pour 4.384K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles enregistrées au cours de l'exercice 2015, et qui s'élevaient à 3.866K€, principalement sous l'effet induit par le changement de régime fiscal qu'a connu l'Agence sur l'exercice à la suite du démarrage de son activité en tant qu'établissement de crédit et en raison d'un effet de base sur les recrutements qui avaient été effectués au cours de l'année 2015. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en forte réduction à 5.239K€ contre 10.649K€ au 31 décembre 2015, avant transfert de charges en immobilisations. Cette baisse est principalement le résultat de l'arrivée au terme d'une première étape de la construction et de la mise en

place de l'infrastructure des systèmes d'information et du déploiement du portail client, avec pour conséquence une baisse des charges immobilisées qui s'élèvent à 120K€ pour l'exercice 2016 contre 4.439K€ au cours de l'exercice précédent.

Après dotations aux amortissements pour 1.855K€ contre 1.226K€ au 31 décembre 2015, le résultat brut d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -2.105K€ en forte hausse par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à -10.894K€.

Les changements dans le taux d'imposition et l'application de la méthode du report variable ont entraîné une charge d'impôt différé de 1.073K€ se rapportant aux déficits fiscaux antérieurement activés à laquelle s'est ajouté 173K€ de charge d'impôt sur d'autres décalages temporaires d'imposition. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net négatif de -3.352K€ comparé à -7.710K€ sur la même période lors de l'exercice précédent. Au-delà de la plus-value exceptionnelle engendrée par la cession de titres, cette réduction significative de la perte nette, qui est en ligne avec le scénario central du plan d'affaires, traduit les effets positifs du développement de l'activité de crédit de l'établissement de crédit.

8.4 Dividendes distribués par la Société Territoriale

Aucun dividende n'est proposé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et n'a été distribué au cours des deux exercices précédents.

8.5 Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société Territoriale n'a engagé aucune charge déductible au sens de l'article 39-4 du C.G.I et au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

8.6 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Le rapport spécial des commissaires aux comptes et des conventions qui y sont mentionnées est présenté à l'assemblée générale annuelle de la Société Territoriale et annexé au présent rapport.

8.7 Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune action des sociétés du Groupe Agence France Locale, aussi bien de la Société Territoriale ou de l'établissement de crédit, n'est détenue par ses salariés.

8.8 Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société Territoriale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

9. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

9.1 Augmentation des fonds propres - Opération d'augmentation de capital

A la date d'arrêté des comptes, le Groupe Agence France Locale a d'ores et déjà réalisé une opération d'augmentation de capital, le 6 mars 2017, qui se traduit pour la Société Territoriale par une augmentation de son capital social de 17,5M€, portant ce dernier à 133,3M€. Cette augmentation de capital a permis à 10 nouvelles collectivités de rejoindre la Société Territoriale.

9.2 Augmentation du plafond de la garantie Société Territoriale

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale du 16 février 2017 a approuvé l'augmentation du montant de la garantie Société Territoriale, accordée aux créanciers financiers de l'AFL, à un total de 5 milliards d'euros.

10. Données concernant le capital social et l'action

10.1 Répartition de l'actionariat

Au 31 décembre de l'exercice 2016, le capital social de la Société Territoriale s'élève à 115.891 K€, divisé en 1.158.908 actions d'une valeur de 100 euros, entièrement souscrites et libérées. La répartition par collectivité locale membre figure en Annexe au présent rapport de gestion.

La Société Territoriale n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A la date d'établissement du présent document, le capital de la Société Territoriale est composé d'actions nominatives.

Au titre du Pacte d'actionnaires, chaque actionnaire de la Société Territoriale, a consenti à celle-ci un droit de préemption sur toute cession de titres de la Société Territoriale qu'il envisage d'effectuer au profit d'un tiers ou d'un autre actionnaire, dès lors que l'actionnaire cédant a perdu sa qualité de membre de la Société Territoriale.

10.2 Informations relatives à l'achat par la Société Territoriale de ses propres actions

La Société Territoriale n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société Territoriale ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2016.

10.3 Opérations sur les titres de la Société Territoriale par les dirigeants

La Société Territoriale n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la Société Territoriale suivantes, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

10.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Ces dispositions sont en tout état de cause sans objet au regard de la structure et de l'objet de la Société Territoriale.

10.5 Evolution et situation boursière de la Société Territoriale

Les actions de la société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

11. Activité du Groupe en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son activité, le Groupe Agence France Locale n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

12. Informations sociales

La Société Territoriale établissant des comptes consolidés, conformément aux dispositions de l'article L.225-202-1 du Code de commerce, les informations fournies à l'égard de la manière dont elle tient compte des conséquences sociales et environnementales de son activité sont consolidées et portent sur la Société Territoriale ainsi que sur sa filiale, l'Agence France Locale, qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société Territoriale est représentée par son Directeur Général en tant que mandataire. Celui-ci est assisté d'un Directeur général délégué qui est le Président du Directoire de l'établissement de crédit.

La Société Territoriale s'est adjoint les compétences, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un administrateur territorial en qualité de Directeur du développement dans le cadre d'une convention de mise à disposition par sa collectivité de rattachement.

La Société Territoriale ne comptant pas de salarié, les informations produites ci-dessous décrivent les politiques et les pratiques du Groupe Agence France Locale, effectivement mises en place au niveau de l'établissement de crédit.

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, le Groupe Agence France Locale apporte les informations sociales figurant ci-dessous.

Emploi au 31 décembre 2016

Effectif total

33 salariés et 1 mandataire social

dont 5 contrats de professionnalisation

dont 2 contrats d'apprentissage

dont 3 contrats à durée déterminée (CDD)

% de salariés en CDI 70%

Répartition des salariés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre de salariés	Pourcentage
Jusqu'à 24	5	14.70%
25-29	5	14.70%
30-34	5	14.70%
35-39	1	2.94%
40-44	10	29.41%
45-49	2	5.88%
50-54	5	14.70%
55-59	1	2.94%

Répartition des salariés par sexe

Sexe	Total	Pourcentage
F	12	35.29 %
M	22	64.71 %

Total	34	100%
<p>L'ensemble de ces postes étant établi à Lyon, au siège social de l'établissement de crédit, à l'exception du mandataire social et du Directeur du développement de la Société Territoriale.</p>		
Recrutement		
Nombre de salariés ayant quitté le Groupe : 4		
A l'initiative de l'employeur : 3 salariés en CDD		
A l'initiative du salarié : 1 salarié en CDD		
Nombre de salariés ayant rejoint le Groupe : 11		
dont 2 salariés en CDI		
dont 9 salariés en CDD		
Organisation, durée du travail		
<p>L'ensemble des salariés est soumis au forfait jour et bénéficie d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière. Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.</p>		
Temps partiel/temps plein		
Nombre de collaborateurs à temps plein : 31		
Nombre de collaborateurs à temps partiel : 2		
% de collaborateurs à temps plein : 94%		
% de collaborateurs à temps partiel : 6%		
Compte épargne temps		
Nombre de jours provisionnés : 101 jours en cumulé soit environ 5 jours par salarié.		
Egalité des chances		
Egalité professionnelle hommes/femmes		
% de femmes parmi les cadres : 31%		
Promotion et respect des stipulations de conventions fondamentales de l'organisation international du travail		
Nombre de condamnations pour délit d'entrave : 0		
Emploi et insertion des travailleurs handicapés		
Nombre de travailleurs handicapés : 0		
% de personnes handicapées dans l'effectif total : 0%		
Dialogue social		
Rémunérations et leur évolution		
Masse salariale : 2 836 275.16 €.		

Rémunération variable individuelle plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut.

Aucune heure supplémentaire versée, l'ensemble des salariés, à l'exception des contrats de professionnalisation et d'apprentissage étant soumis au forfait-jour.

Montant global des charges sociales 1 471 454.84€

Qualité du service

Médiation

Nombre de dossiers éligibles : 0

12.1 Participation/Intéressement

L'AFL n'est pas soumise aux dispositions relatives à un quelconque dispositif de participation (seuil de 50 salariés) et aucun dispositif d'intéressement n'a été mis en place en 2016.

- Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe Agence France Locale n'est détenue par ses salariés. Cette question ne sera pas amenée à se poser tant que durera l'interdiction à toute autre personne autre qu'une personne publique locale à détenir des actions des sociétés du Groupe Agence France Locale. Aucun changement aboutissant à rendre possible la détention d'actions par des personnes physiques n'est prévu dans le modèle du Groupe Agence France Locale.

- Attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés de l'établissement de crédit.

Aucune opération n'a, en conséquence, été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce. Aucune action n'est prévue dans les années qui viennent de ce point de vue.

12.2 Indemnités de départ à la retraite

L'engagement (dette actuarielle) au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 19K€.

12.3 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En 2016, l'AFL n'a signé aucun accord collectif et ne dresse donc pas pour cet exercice de bilan de ces accords.

Conformément aux dispositions réglementaires et législatives du Code du travail, le Directoire de l'établissement avait organisé en 2015 des élections du personnel, qui avaient été clôturées le 22 juin 2015 par un constat de carence, aucun candidat ne s'étant présenté. Un salarié de l'Agence France Locale a saisi le Directoire de l'AFL d'une demande d'organisation d'élections professionnelles le 27 octobre 2016 conformément aux dispositions du Code du travail. Des élections professionnelles ont en conséquence été organisées le 14 décembre 2016. Les procès-verbaux des élections des délégués du personnel titulaires et des délégués du personnel suppléants permettent de constater que, le quorum ayant été atteint, un délégué du personnel titulaire et un délégué du personnel suppléant ont été élus pour une durée de quatre ans.

12.4 Organisation du travail : alimentation et utilisation du compte-épargne temps (CET)

Le Groupe Agence France Locale a décidé au niveau de l'AFL de proposer aux salariés la mise en place d'un dispositif de compte épargne temps en application des dispositions de l'accord étendu d'aménagement et de réduction du temps de travail dans le secteur des banques du 29 mai 2001. C'est après en avoir informé préalablement le contrôleur du travail et les salariés concernés que cette mise en place est devenue effective depuis le 1^{er} décembre 2015.

Le CET a pour objet de permettre aux salariés de l'AFL d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate, en contrepartie des périodes non prises de congé ou de repos.

Fondé sur le principe du volontariat, tant en ce qui concerne l'ouverture du compte que son utilisation, le CET ne peut se substituer à la prise effective des congés annuels.

12.5 Santé et sécurité

Les membres du personnel salarié doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et les respecter. Ils doivent également respecter les autres consignes de sécurité qui leur ont été communiquées.

Tout salarié est tenu de se soumettre aux examens médicaux obligatoires prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

En 2016, l'AFL a comptabilisé 180.5 jours ouvrés d'absence, dont 113 pour Maladie, et aucun pour accident du travail ou maladie professionnelle.

En accord avec les mesures propres aux immeubles de grande hauteur (IGH), 10 salariés ont reçu la formation en 2016 leur permettant d'être équipiers locaux de sécurité (ELS).

Le Directoire de l'AFL souhaite maintenir ces actions pour améliorer les conditions de travail.

12.6 Formation

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de s'adapter aux évolutions de leur emploi ou de leur structure et /ou, en vue d'engager une réorientation professionnelle.

Au titre de l'exercice 2016, l'AFL a intégré dans son budget un poste lié à la formation professionnelle des salariés de la société. Les salariés ont pu en bénéficier dès lors que la formation demandée avait pour objectif de développer une ou plusieurs compétences et présentait un contenu d'un minimum de 7 heures, que cette formation soit prise en charge ou non par l'OPCA⁴ collecteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 221.5 heures de formation ont été consacrées à la formation professionnelle, représentant environ 7 heures de formation par salarié.

Il n'existe pas à ce jour de plan de formation au sens réglementaire du terme. Chaque collaborateur a néanmoins pu évoquer lors de son entretien de fin d'année ses éventuels souhaits de formation. De manière plus générale, l'AFL est attentif à améliorer les compétences des collaborateurs par le biais de formations adaptées. Il est prévu la mise en place d'un plan de formation

L'AFL souhaite faciliter aussi activement que possible, et en fonction de ses besoins, l'insertion et la formation des jeunes dans l'entreprise. A ce titre, l'AFL a d'ores et déjà conclu sur l'exercice 2016, 5 contrats de professionnalisation, et 2 contrats d'apprentissage et eu recours à 10 stagiaires sur la durée de l'exercice et pour des missions très diversifiées.

12.7 Entretiens professionnels

⁴ Organisme Paritaire Collecteur Agréé

En ce qui concerne les entretiens professionnels, les collaborateurs sont évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique lors d'un entretien dont la date et la fiche sont communiquées en amont, afin que ce temps d'échange puisse être préparé.

Sont discutés notamment pendant cet entretien l'atteinte des objectifs fixés pour l'année n-1, la définition des objectifs pour l'année n, de même que la description des missions et, au même rang, la satisfaction du collaborateur dans ses fonctions ainsi que ses conditions de travail et l'adéquation de celles-ci avec sa vie privée.

12.8 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Dès 2015, l'AFL a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à un centre d'aide par le travail (CAT) pour des campagnes de communication. Au total cela représente 0.2935 ETP sur l'exercice 2016.

L'objectif est de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

12.9 Politique de lutte contre les discriminations

L'AFL applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

La politique générale de l'AFL répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'établissement de crédit veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'AFL respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective et applique en la matière les dispositions légales.

L'AFL est très sensible à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes conformément aux articles L. 1142-1 et suivants du Code du travail. A ce titre, l'AFL est soucieuse de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. L'AFL prend en compte les contraintes familiales et trouve des solutions adaptées notamment dans l'organisation et l'aménagement du temps de travail, des réunions et des déplacements professionnels.

12.10 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

A ce jour, l'AFL n'a pas développé de politique d'achat prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux qui seraient imposés à ses fournisseurs. Le Groupe souhaite favoriser ses achats en priorité en local en France et en Europe dans le strict respect de la législation en vigueur.

Tableau - Répartition des achats par zone géographique

Zone géographique	Part des achats
Union Européenne	100 %
Hors Union Européenne (essentiellement Asie)	0 %

Même si la prise en compte dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale n'est pas en tant que telle une information applicable à l'AFL en raison de son activité, celle-ci exerce une vigilance renforcée sur ce point.

13. Informations environnementales

Les informations environnementales présentées dans la section 20 du présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce issu du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Le périmètre de *reporting* établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce est constitué de la Société et de sa filiale, l'Agence France Locale, sous réserve des exceptions expressément mentionnées.

Nombre de matériels de visio-conférence : 2

Dispositif de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre

L'établissement de crédit s'est engagé dans une utilisation durable des ressources en s'installant dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources.

A ce titre, le contrat de bail des locaux occupés par l'établissement de crédit dans la Tour Oxygène comprend une annexe environnementale. A ce titre, l'établissement de crédit bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de la Tour Oxygène au premier rang desquelles :

- **l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons**
- **la Dématérialisation des processus d'adhésion et de mise en place de crédits** (portail électronique).

L'établissement de crédit développe sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, de collecte des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif.

L'établissement de crédit incite ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire l'empreinte énergétique de l'établissement de crédit (extinction des lumières et fermeture des ordinateurs en quittant leur bureau en fin de journée) et a retenu une politique d'impression par principe en mode recto/verso et en noir et blanc. La typographie préconisée est également destinée à réduire les dépenses de consommables

Pour ses activités, l'établissement de crédit consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de la métropole, pour un usage exclusivement sanitaire.

Compte-tenu du niveau des consommations et des implantations des sites de l'établissement de crédit en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié. Il en est de même pour les déchets.

S'agissant de l'énergie, les consommations de l'établissement de crédit correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz) facturées à l'établissement de crédit par ses fournisseurs sur la période de *reporting*.

Consommations électriques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : 68 466 KWH

Emissions de CO2 associées : 4 107.96

Consommation d'eau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : estimée à 200m3 sur la base des données de référence ADEME

Consommation de papier de bureau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : estimée à environ 2 700 kg sur la base des données de référence ADEME

Actions de sensibilisation mises place pour informer et former les salariés à la protection de l'environnement

L'établissement de crédit n'a pas consacré de moyens spécifiques à des actions de formation et d'information des salariés ou consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions en raison de son implantation au sein de la Tour Oxygène et des mesures prises dans le cadre de l'annexe environnementale.

L'établissement de crédit a toutefois favorisé :

- La continuité du déploiement de la gestion électronique et de la dématérialisation des extraits
- Le recyclage du papier des déchets cartonnés ainsi que des gobelets plastiques
- La réduction de la consommation de papier
 - o Relations avec les actionnaires via le portail électronique
 - o Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour les salariés dans l'obligation d'imprimer.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : 0

Conformément à son objet social, l'établissement de crédit effectue des prêts aux collectivités membres pour le financement de la section d'investissement de leurs budgets. La question des relations avec les fournisseurs et la prise en compte de leurs impacts environnementaux est progressivement intégrée dans une politique d'achats responsables.

14. Informations sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, l'AFL apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

Origine du modèle - La création par l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales répond à la nécessité de diversifier les sources de financement des collectivités locales en-dehors des acteurs traditionnels tel que la Caisse des Dépôts ou les banques privées.

Cette alternative permet de limiter les risques de refinancement en offrant aux collectivités locales une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources.

Le principe repose sur la possibilité pour toutes les collectivités territoriales française - les régions, les départements, les communes - quelle que soit leur taille - ou les EPCI à fiscalité propre de pouvoir adhérer à la Société Territoriale et recevoir des crédits de l'Agence France Locale, à la condition qu'elles possèdent une situation financière saine.

Caractéristiques du modèle - L'attractivité du modèle est de fluidifier la possibilité pour les collectivités locales de recourir à des emprunts dans des conditions d'accès transparentes, tout en offrant aux investisseurs sollicités dans le cadre des émissions obligataires de l'emprunteur, l'accès à une double garantie apportée par les Membres et par la Société Territoriale.

Gouvernance - Le Groupe AFL trouve son origine dans son premier slogan « *par et pour les collectivités* ».

Le Groupe composé de deux sociétés se structure autour de deux sociétés anonymes :

- la Société Territoriale, société-mère du Groupe dont le capital est entièrement détenu par les collectivités membres. La Société Territoriale est chargée de définir les grandes orientations et la stratégie générale du Groupe ;

- l'Agence France Locale, filiale détenue à plus de 99,99% par la Société Territoriale et dont l'objet principal est la mise en œuvre opérationnelle de l'activité financière et bancaire du Groupe.

Cette structure duale est justifiée par la séparation entre la gouvernance d'une part et l'expertise financière d'autre part, et des mécanismes de prévention de conflit d'intérêt. La composition des conseils d'administration (Société Territoriale) et de surveillance (Agence France Locale) illustre ce principe fondateur : les membres du conseil d'administration sont les représentants physiques des collectivités, désignés par l'assemblée délibérante ; les membres du conseil de surveillance sont des personnes qualifiées issues du monde des collectivités locales et du monde bancaire, aux compétences et à l'expérience reconnues par l'ACPR et indépendants de la structure.

Constitué dans une logique vertueuse de mutualiser la force et la qualité de signature des collectivités locales françaises, le Groupe n'a pas pour objectif premier de réaliser des bénéfices. Cet élément fort dans l'acte constitutif de la Société Territoriale a été repris dans l'article 18 du Pacte d'actionnaires conclu entre les collectivités membres et disponible sur le site du Groupe.

En cas de bénéfices, priorité est donnée au renforcement des fonds propres afin de pérenniser la croissance du bilan et le modèle mis en place.

Adhésion - Outre sa structure, l'attractivité du fonctionnement de l'AFL réside également dans la rigueur de son système d'adhésion : la volonté d'intégrer des collectivités locales de toute taille et d'une grande variété se double d'une exigence de robustesse sur leur santé financière. C'est pourquoi le mécanisme d'adhésion est fondé sur le respect de critères, notamment financiers, stricts.

En effet, l'attractivité de l'établissement bancaire notamment auprès des investisseurs, requiert de maintenir un portefeuille de crédits de grande qualité afin d'asseoir la signature de l'Agence France Locale sur les marchés financiers.

A cette fin, chaque collectivité se voit attribuer une note de 1 à 7. Cette note est basée sur la combinaison des trois critères, à savoir la solvabilité de la collectivité, ses marges de manœuvres budgétaires et le poids de son endettement. Seules les collectivités qui ont obtenu une note inférieure à 6 peuvent adhérer, *a contrario* elles devront patienter pendant une période de douze mois avant de renouveler leur demande, en profitant de ce délai pour tenter d'améliorer leur notation.

Chaque collectivité souhaitant devenir actionnaire peut à tout moment et gratuitement solliciter l'Agence France Locale pour vérifier sa capacité à remplir les critères. Un portail d'information dématérialisé a été mis en place dans cet objectif, permettant d'assurer la traçabilité de la demande en économisant les coûts exposés (échanges électroniques dématérialisés puis dans un second temps échanges téléphoniques et/ou rendez-vous).

Toute collectivité se voyant attribuer une note inférieure à 6 peut devenir actionnaire de la Société Territoriale et membre du Groupe. Pour cela, la collectivité verse un apport en capital initial (ACI) calculé selon des modalités définies statutairement.

Octroi de financement - L'Agence France Locale met en place des prêts à moyen et long termes à taux fixes ou variables, en fonction des demandes des collectivités membres, bien souvent réalisées dans le cadre d'appel d'offres. L'Agence France Locale intervient en conséquence dans un environnement concurrentiel.

Le fondement même du Groupe étant d'éviter la résurgence d'emprunts toxiques, l'agrément de l'Agence France Locale interdit de proposer aux membres des produits structurés.

L'évaluation stricte de la situation financière menée préalablement à toute adhésion d'une collectivité, est effectuée de nouveau avant tout octroi de crédit.

Chaque demande de financement est étudiée individuellement et dans le respect des critères définis par des politiques internes garantissant la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements et le caractère objectif de la décision du comité de crédit. Il n'existe aucun contrôle d'opportunité.

L'AFL évalue la solvabilité des collectivités emprunteuses et si besoin les diligences nécessaires à cet effet, mais s'en remet aux politiques publiques sur la bonne utilisation des ressources obtenues par les collectivités territoriales et leur conformité aux meilleures pratiques environnementales. En effet il n'est pas dans les

attributions de l'AFL de vérifier si l'affectation des crédits est conforme à ces principes. Ce contrôle est du ressort de l'administration et de la chambre régionale des comptes.

Financement sur les marchés de capitaux – L'AFL réalise des émissions de dettes obligataires (programme EMTN) ainsi que des émissions de dettes sur le marché monétaire (programme ECP). La stratégie d'émission de l'Agence France Locale a pour objectif de diversifier ses sources de financement – par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise – afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement tout en optimisant le coût de la ressource. Ces politiques financières comprennent également le placement de la majorité des liquidités, en attente de décaissements liés à l'activité de crédit, dans l'univers des actifs de très haute qualité de crédit et liquides. L'encadrement des investissements autorisés par l'Agence France Locale est contraint puisque ceux-ci sont limités, dans leur très grande majorité, aux émetteurs publics, de très bonnes notations et situés dans l'Espace Economique Européen (EEE) et d'Amérique du Nord.

Impact territorial, économique et social de l'activité de l'AFL en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales – L'AFL emploie 34 personnes, en France. On rappellera que la Société Territoriale dispose d'un représentant mandataire social, qui est son directeur général. Compte-tenu de la taille de l'AFL après deux années d'activité opérationnelle, l'impact en matière d'emploi et de développement régional n'est pas considéré comme significatif.

Actions de partenariat ou de mécénat – En 2016, l'AFL a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier.

En application de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, le Groupe Agence France Locale, compte tenu de son activité, n'a pris aucun engagement en faveur de l'économie circulaire.

AFL a noué un partenariat avec LENDOSPHERE, acteur reconnu du financement participatif, en particulier dans le domaine du développement durable. LENDOSPHERE s'est également associé à un projet global centré sur le financement par les citoyens de projets de collectivités locales dans le domaine de la transition énergétique et écologique. Ce projet fait intervenir des entités publiques et privées (notamment ADEME, ALLIANZ, Seinergylab, etc.). Le Groupe considère que le financement participatif est un dispositif adapté aux enjeux des collectivités locales en particulier dans le domaine de la transition énergétique et c'est à ce titre que le partenariat a été noué.

Loyauté des pratiques – Les effectifs de l'AFL étant basés en France, le Groupe n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'Homme pour ses salariés. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des droits de l'homme. S'agissant de la sécurité des données personnelles, l'AFL respecte strictement les obligations issues de la loi « *Informatique et libertés* ». L'établissement de crédit, dans le cadre de son activité, développe une action continue de lutte contre la corruption.

15. Périmètre des informations fournies

Le *reporting* RSE ayant été mis en place au sein du Groupe Agence France Locale au cours de l'exercice 2016, les données historiques de 2015 ne sont pas disponibles, à l'exception de celles figurant dans le rapport de gestion portant sur l'exercice 2015.

Les activités de l'AFL relèvent du secteur financier et bancaire. A ce titre, l'AFL n'est engagée directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production.

L'AFL n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique en lien avec ses activités ou implantations sur les sujets suivants et les a, par voie de conséquence, exclus du rapport :

- La santé et de la sécurité des consommateurs ;
- Les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ;
- L'utilisation des sols ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;

- Les conséquences de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit sur le changement climatique ; et
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.

16. Rapport du Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Agence France Locale S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-10495, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés pendant le mois de mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁶.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

⁵ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

⁶ ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre de la société.

Conclusion

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁷ :

- au niveau de la société, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

⁷ Indicateurs sociaux : Effectifs total fin de période et répartition par âge, genre et contrat, Part de CDI dans l'effectif, Nombre de jours d'absence maladie, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie des bâtiments, Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie.

- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁸ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels

Paris La Défense, le 17 mars 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Sarfati Ulrich
Associé

⁸ Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

B. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE TERRITORIALE

1. Mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, est communiquée ci-dessous, au regard des informations en possession de la Société, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

Les membres du conseil d'administration n'ont exercé aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société à l'exception de Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, Monsieur Richard Brumm, Monsieur Dominique Echaroux, représentant permanent du Département de l'Essonne, Monsieur Luc Berthoud, représentant permanent du Département de la Savoie, et Monsieur Alain Bernard, représentant de la Métropole européenne de Lille.

Le 31 mars 2016, le Conseil d'administration a constaté la réduction provisoire du nombre d'administrateurs de la Société suite au rattachement le 1er janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, administrateur de la Société et membre fondateur de l'Agence France Locale à l'établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, auquel ont été transférés ses droits et obligations, dans l'attente de la désignation par l'EPT Paris-Est-Marne et Bois d'un représentant permanent.

Prénom, Nom Date et lieu de naissance	Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)	Président du Conseil d'administration et administrateur Membre du comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Vice-président du Conseil de surveillance de l'Emetteur	Directeur Général des services de l'association des maires de France
Monsieur Monsieur Richard Brumm né le 26 octobre 1946 à Lyon (43800)	Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Coopté par le Conseil d'administration en date du 20 juin 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président et membre du Conseil de surveillance de l'Emetteur	<ul style="list-style-type: none"> – Avocat honoraire. – Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique – Ville de Lyon. – Elu communautaire – Vice-président en charge des Finances – Métropole de Lyon. – Elu municipal- Adjoint au Maire en

				charge des Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon
Monsieur Jacky Darne né le 18 décembre 1944 à Rosières (43800) <i>Membre indépendant</i>	Vice-président du Conseil d'administration et administrateur du 5 décembre 2013 au 3 mai 2016 Président du Conseil de surveillance du 17 décembre 2013 au 3 mai 2016 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Démissionnaire – date d'effet : 3 mai 2016	Président du Conseil de surveillance de l'Emetteur du 5 décembre 2013 au 3 mai 2016 Démissionnaire – date d'effet : 3 mai 2016	Néant
Département de l'Aisne (Siren : 220 200 026) Représenté par Monsieur Pierre-Jean Verzelen Né le 29 août 1983 à Laon (02000),	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 17 juin 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Commune de Bordeaux (Siren : 213 300 635) Représentée par Monsieur Alain Juppé, né le 15 août 1945 à Mont-de-Marsan (40000)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant
Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280) Représenté par Monsieur Dominique Echaroux, Né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)	Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par délibération du Conseil départemental de l'Essonne en date du 14 décembre 2015 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de	Néant	- Membre de la Commission départementale des valeurs locatives de locaux professionnels (CDVLLP) - Membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours - Membre du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Membre de la Commission consultative

		<p>l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre de la Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité au titre des maîtres d'ouvrage de voirie ou d'espace public et commission d'arrondissement d'accessibilité pour les personnes handicapées - Membre du Conseil d'administration de collèges publics : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Briis-sous-Forges : Collège Jean Monnet (Siren : 198 512 204) ▪ Dourdan : Collège Condorcet (Siren : 199114919), Collège Emile Auvray (Siren : 199 119 405) ▪ Etréchy : Collège Le Roussay (Siren : 199 114 471) ▪ Limours : Collège Michel Vignaud (Siren : 199 100 413) ▪ Saint-Chéron : Collège Le Pont de-Bois (Siren : 199 112 566) ▪ - Membre du Conseil d'administration du Collège Jeanne d'Arc à Dourdan (collège privé sous contrat d'association) (Siren : 200 026 433) ▪ - Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433) ▪ - Membre du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460) ▪ - Membre de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ▪ - Membre de la Commission départementale de coopération intercommunale - Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d' Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry)
--	--	--	---

<p>Ville de Grenoble (Siren : 213 801 855)</p> <p>Représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)</p>	<p>Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Néant
<p>Métropole Européenne de Lille (Siren : 245 900 410)</p> <p>Représentée par Monsieur Alain Bernard né le 21 août 1947 à Roubaix (59100)</p>	<p>Administrateur</p> <p>Membre du comité d'audit et des risques</p> <p>Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	<p>Premier vice-président de la Métropole Européenne de Lille et maire de Bouvines</p>
<p>Ville de Lons-le-Saunier (Siren : 213 803 008)</p> <p>Représentée Monsieur John Huet, né le 14 novembre 1976 à Evry (91000)</p>	<p>Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Néant
<p>Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245)</p> <p>Représenté par Madame Karine, Dognin-Sauze</p>	<p>Administrateur 41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de</p>	Néant	Néant

		l'exercice clos le 31 décembre 2016		
<p>Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034)</p> <p>Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie,</p> <p>Né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 janvier 2016</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Néant
<p>Département de la Savoie (Siren : 227 300 019)</p> <p>Représenté par Monsieur Luc Berthoud</p> <p>né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé par délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 10 avril 2015</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	<p>- 3e Vice-président de Chambéry métropole (Siren : 247 300 098)</p> <p>- Président de Savoie Technolac, Syndicat mixte (Siren : 257 301 424)</p>
<p>Valenciennes Métropole (Siren : 245 901 160)</p> <p>Représentée par Monsieur Francis Debacker né le 26 septembre 1942 à Annequin (62149)</p>	<p>Administrateur</p> <p>41 quai d'Orsay – 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	Néant	Néant

2. Rémunération du Directeur général en qualité de mandataire social de la Société Territoriale

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce et en conformité avec la recommandation de l'AMF DOC-2016-05, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, au mandataire social de la Société Territoriale sont les suivants (cf. tableau ci-dessous). Il est précisé que la Société Territoriale n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager à son mandataire social.

FONCTION	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2016
Rémunération fixe au titre de son mandat social	25 000	50 000	50 000
Rémunération variable	-	-	
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-	
Jetons de présence	-	-	
Avantages en nature	-	-	
TOTAL	25 000	50 000	50 000

Il est précisé que la Société Territoriale n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action au Directeur général en 2016. De même, aucune action de performance n'a été attribuée au Directeur général au cours de l'exercice écoulé.

Le Directeur général délégué, Monsieur Yves Millardet, n'a reçu aucune rémunération d'aucune nature au titre de ses fonctions au sein de la Société Territoriale.

3. Situation des mandats des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune forme de rémunération au titre de leur participation aux instances de la Société Territoriale, à l'exception du remboursement à l'euro l'euro des frais de déplacement exposés dans le cadre des réunions de la Société Territoriale.

Le 30 mars 2017,



Le Président du Conseil d'Administration
M. Rollon Mouchel-Blaisot

Annexe 1

Tableau de répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2016, postérieurement à la réalisation de la onzième augmentation de capital du Groupe Agence France Locale (6 décembre 2016)

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Commune de Marseille	14 193 200	141 932	12,2470%
Métropole de Lyon	13 384 000	133 840	11,5488%
Métropole Aix Marseille Provence	11 343 300	113 433	9,7879%
Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	6,3431%
Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	5,6174%
Métropole européenne de Lille	6 469 300	64 693	5,5822%
Métropole Nantes Métropole	5 656 400	56 564	4,8808%
Métropole du Grand Nancy	4 539 400	45 394	3,9170%
Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	2,3401%
Métropole Bordeaux Métropole	2 696 400	26 964	2,3267%
Métropole Toulouse Métropole	2 545 000	25 450	2,1960%
Métropole Eurométropole de Strasbourg	2 437 100	24 371	2,1029%
Département de la Savoie	2 353 200	23 532	2,0305%
Etablissement public territorial Plaine Commune	2 210 400	22 104	1,9073%
Commune de Grenoble	2 152 800	21 528	1,8576%
Commune de Nantes	1 924 900	19 249	1,6610%
Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral	1 699 400	16 994	1,4664%
Commune de Montreuil	1 483 500	14 835	1,2801%
Métropole Brest Métropole	1 474 000	14 740	1,2719%
Commune de Bordeaux	1 468 000	14 680	1,2667%
Commune de Clermont-Ferrand	1 403 900	14 039	1,2114%
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	1 357 800	13 578	1,1716%
Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole	1 015 200	10 152	0,8760%
Département de la Meuse	915 100	9 151	0,7896%
Commune d'Amiens	844 500	8 445	0,7287%
Commune de Saint-Denis	791 500	7 915	0,6830%
Commune de Créteil	768 000	7 680	0,6627%
Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges	737 800	7 378	0,6366%
Commune d'Evreux	653 600	6 536	0,5640%
Commune de Brest	592 300	5 923	0,5111%
Commune de Pau	534 300	5 343	0,4610%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	521 800	5 218	0,4503%
Communauté urbaine du Creusot Montceau	479 900	4 799	0,4141%
Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,4075%
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	467 400	4 674	0,4033%
Commune de Mâcon	454 800	4 548	0,3924%
Métropole Rouen Normandie	431 500	4 315	0,3723%
Commune de Gennevilliers	422 000	4 220	0,3641%
Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées	383 000	3 830	0,3305%
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	360 000	3 600	0,3106%
Commune de Saumur	338 100	3 381	0,2917%
Commune de Vincennes	300 500	3 005	0,2593%
Commune de Bourgoin-Jallieu	296 200	2 962	0,2556%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Communauté d'agglomération Grand Poitiers	293 400	2 934	0,2532%
Commune de Gonesse	284 700	2 847	0,2457%
Commune de Metz	273 800	2 738	0,2363%
Communauté urbaine d'Arras	262 500	2 625	0,2265%
Commune de Vernon	261 100	2 611	0,2253%
Commune de Saint-Nazaire	256 800	2 568	0,2216%
Etablissement public territorial Est Ensemble	245 000	2 450	0,2114%
Commune de Villeurbanne	223 300	2 233	0,1927%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	210 100	2 101	0,1813%
Communauté de communes Moselle et Madon	193 100	1 931	0,1666%
Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération	181 500	1 815	0,1566%
Commune de Lons-le-Saunier	179 400	1 794	0,1548%
Commune de Nogent-sur-Marne	174 900	1 749	0,1509%
Commune de Balaruc-les-Bains	167 800	1 678	0,1448%
Commune de Noyon	163 200	1 632	0,1408%
Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux	123 400	1 234	0,1065%
Commune de Livry-Gargan	119 900	1 199	0,1035%
Commune de Pertuis	106 900	1 069	0,0922%
Communauté urbaine d'Alençon	102 800	1 028	0,0887%
Commune de Croix	101 100	1 011	0,0872%
Communauté d'agglomération du Bassin de Thau	99 400	994	0,0858%
Commune d'Oloron Sainte-Marie	99 100	991	0,0855%
Commune de Brunoy	97 100	971	0,0838%
Commune de Rezé	95 000	950	0,0820%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	91 300	913	0,0788%
Commune du Bouscat	87 800	878	0,0758%
Communauté d'agglomération Morlaix Communauté	86 300	863	0,0745%
Communauté de communes du Pays Noyonnais	83 000	830	0,0716%
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	78 800	788	0,0680%
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	70 300	703	0,0607%
Commune de Lannion	67 000	670	0,0578%
Commune de Domérat	66 400	664	0,0573%
Commune de La Motte-Servolex	65 200	652	0,0563%
Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois	64 400	644	0,0556%
Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	64 300	643	0,0555%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	63 900	639	0,0551%
Commune de Bourg-Argental	62 700	627	0,0541%
Communauté de communes Pévèle Carembault	60 800	608	0,0525%
Commune d'Alençon	50 400	504	0,0435%
Commune de Vendôme	50 000	500	0,0431%
Commune de Waziers	49 500	495	0,0427%
Commune d'Ancenis	46 100	461	0,0398%
Commune de Wittenheim	44 100	441	0,0381%
Commune de Saint-Saulve	43 000	430	0,0371%
Commune de Plouzané	42 200	422	0,0364%
Communauté de communes du Bassin de Pompey	41 200	412	0,0356%
Commune d'Huningue	38 700	387	0,0334%
Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	35 700	357	0,0308%
Communauté de communes du Pays Mornantais	35 300	353	0,0305%
Commune de Longvic	34 900	349	0,0301%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	33 900	339	0,0293%
Communauté de communes du Pays de Conches	33 300	333	0,0287%
Communauté de communes du Pont du Gard	33 100	331	0,0286%
Commune de Condom	32 400	324	0,0280%
Communauté d'agglomération Val Parisis	31 900	319	0,0275%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	29 700	297	0,0256%
Commune de Loireauxence	28 700	287	0,0248%
Commune de Saint-Avé	25 600	256	0,0221%
Commune de Combloux	24 000	240	0,0207%
Communauté de communes du Sundgau	23 700	237	0,0205%
Commune de Morhange	23 200	232	0,0200%
Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	23 000	230	0,0198%
Communauté de communes du Warndt	23 000	230	0,0198%
Commune de Pont d'Ain	22 800	228	0,0197%
Commune de Roquemaure	22 600	226	0,0195%
Commune de Guéthary	22 000	220	0,0190%
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	20 300	203	0,0175%
Commune d'Anzin	20 000	200	0,0173%
Communauté de communes des Coteaux du Girou	19 900	199	0,0172%
Communauté de communes de la Vallée du Garon	19 000	190	0,0164%
Commune de Pollestres	18 200	182	0,0157%
Commune de Beaucouzé	17 400	174	0,0150%
Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	17 300	173	0,0149%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	16 800	168	0,0145%
Commune de La Mulatière	16 000	160	0,0138%
Communauté de communes du Quercy-Caussadais	16 000	160	0,0138%
Commune de Lesneven	15 300	153	0,0132%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	15 300	153	0,0132%
Communauté de communes de l'Huisne Sartoise	13 900	139	0,0120%
Commune de Cysoing	13 200	132	0,0114%
Communauté de communes Roumois Seine	13 200	132	0,0114%
Commune de Les Sorinières	11 400	114	0,0098%
Commune d'Aussonne	10 700	107	0,0092%
Commune de Saint Martin de Seignanx	10 700	107	0,0092%
Commune de Gidy	10 000	100	0,0086%
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	9 800	98	0,0085%
Communauté de communes Adour Madiran	9 300	93	0,0080%
Commune d'Usson-en-Forez	9 200	92	0,0079%
Commune d'Aubrives	9 000	90	0,0078%
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	8 900	89	0,0077%
Commune d'Attiches	7 800	78	0,0067%
Commune de Gonfaron	7 400	74	0,0064%
Commune de Plouvorn	6 500	65	0,0056%
Commune de Plailly	6 400	64	0,0055%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	6 000	60	0,0052%
Commune de Saulzoir	5 400	54	0,0047%
Commune de La Feuillie	5 400	54	0,0047%
Commune de Richardménil	5 100	51	0,0044%
Commune de Flourens	4 900	49	0,0042%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Commune de Vitrac	4 800	48	0,0041%
Commune de Boën-sur-Lignon	4 600	46	0,0040%
Commune du Pont de Beauvoisin	4 600	46	0,0040%
Commune de Les Voivres	4 300	43	0,0037%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	4 300	43	0,0037%
Commune de Beynac et Cazenac	4 300	43	0,0037%
Communauté d'Agglomération d'Epinal	4 000	40	0,0035%
Commune de Pujo	4 000	40	0,0035%
Commune de Genech	3 800	38	0,0033%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard	3 800	38	0,0033%
Commune de Peyrignac	3 700	37	0,0032%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	3 600	36	0,0031%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	3 400	34	0,0029%
Commune de Thil	3 000	30	0,0026%
Commune de Sainte-Euphémie	2 700	27	0,0023%
Commune de Vénéjan	2 000	20	0,0017%
Commune de Conches-en-Ouche	2 000	20	0,0017%
Commune de Roquesérière	2 000	20	0,0017%
Commune de Bernay-Vilbert	1 800	18	0,0016%
Commune de Teilhède	1 700	17	0,0015%
Commune de Monacia d'Aullène	1 500	15	0,0013%
Commune de Chirols	1 500	15	0,0013%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	1 400	14	0,0012%
Commune de Collonges-les-Premières	1 200	12	0,0010%
Commune d'Izier	1 000	10	0,0009%
Commune du Thuit-de-l'Oison	1 000	10	0,0009%
Commune d'Epieds	900	9	0,0008%
Commune de Cressy-sur-Somme	700	7	0,0006%
Commune de Saint-Maurin	500	5	0,0004%
Commune de Tart-l'Abbaye	400	4	0,0003%
Commune de Grosbois-en-Montagne	300	3	0,0003%
Total général	115 890 800	1 158 908	100,0000%

Annexe 2 :

Tableau de répartition de l'actionariat à la date d'établissement du présent rapport, postérieurement à la réalisation de la douzième augmentation de capital du Groupe Agence France Locale (6 mars 2017)

Collectivités	Montant Souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Métropole Aix Marseille Provence	17 916 400	179 164	13,4490%
Métropole de Lyon	14 899 600	148 996	11,1844%
Commune de Marseille	14 193 200	141 932	10,6542%
Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	5,5181%
Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	4,8867%
Métropole européenne de Lille	6 469 300	64 693	4,8562%
Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française	5 887 900	58 879	4,4198%
Métropole Nantes Métropole	5 656 400	56 564	4,2460%
Métropole du Grand Nancy	4 539 400	45 394	3,4075%
Métropole Bordeaux Métropole	4 044 500	40 445	3,0360%
Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	2,0358%
Métropole Toulouse Métropole	2 545 000	25 450	1,9104%
Métropole Eurométropole de Strasbourg	2 437 100	24 371	1,8294%
Département de la Savoie	2 353 200	23 532	1,7664%
Etablissement public territorial Plaine Commune	2 210 400	22 104	1,6592%
Commune de Grenoble	2 152 800	21 528	1,6160%
Commune de Nantes	1 924 900	19 249	1,4449%
Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral	1 699 400	16 994	1,2757%
Commune de Montreuil	1 483 500	14 835	1,1136%
Métropole Brest Métropole	1 474 000	14 740	1,1065%
Commune de Bordeaux	1 468 000	14 680	1,1020%
Commune de Clermont-Ferrand	1 403 900	14 039	1,0538%
Département de la Meuse	1 372 500	13 725	1,0303%
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	1 357 800	13 578	1,0192%
Métropole Rouen Normandie	1 165 400	11 654	0,8748%
Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole	1 015 200	10 152	0,7621%
Commune d'Amiens	844 500	8 445	0,6339%
Commune de Saint-Denis	791 500	7 915	0,5941%
Commune de Créteil	768 000	7 680	0,5765%
Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges	737 800	7 378	0,5538%
Commune d'Evreux	653 600	6 536	0,4906%
Commune de Brest	592 300	5 923	0,4446%
Commune de Pau	534 300	5 343	0,4011%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	521 800	5 218	0,3917%
Communauté urbaine du Creusot Montceau	479 900	4 799	0,3602%
Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,3545%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	467 400	4 674	0,3509%
Commune de Mâcon	454 800	4 548	0,3414%
Commune de Gennevilliers	422 000	4 220	0,3168%
Commune de Metz	410 600	4 106	0,3082%
Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées	383 000	3 830	0,2875%
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	360 000	3 600	0,2702%
Commune de Saumur	338 100	3 381	0,2538%
Commune de Villeurbanne	334 900	3 349	0,2514%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	315 100	3 151	0,2365%
Commune de Vincennes	300 500	3 005	0,2256%
Commune de Bourgoin-Jallieu	296 200	2 962	0,2223%
Communauté d'agglomération Grand Poitiers	293 400	2 934	0,2202%
Commune de Gonesse	284 700	2 847	0,2137%
Communauté urbaine d'Arras	262 500	2 625	0,1970%
Commune de Vernon	261 100	2 611	0,1960%
Commune de Saint-Nazaire	256 800	2 568	0,1928%
Etablissement public territorial Est Ensemble	245 000	2 450	0,1839%
Communauté de communes Moselle et Madon	193 100	1 931	0,1450%
Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération	181 500	1 815	0,1362%
Commune de Lons-le-Saunier	179 400	1 794	0,1347%
Commune de Nogent-sur-Marne	174 900	1 749	0,1313%
Commune de Balaruc-les-Bains	167 800	1 678	0,1260%
Commune de Noyon	163 200	1 632	0,1225%
Communauté urbaine d'Alençon	154 100	1 541	0,1157%
Commune de Croix	151 600	1 516	0,1138%
Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux	123 400	1 234	0,0926%
Commune de Livry-Gargan	119 900	1 199	0,0900%
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	118 100	1 181	0,0887%
Commune de Pertuis	106 900	1 069	0,0802%
Communauté d'agglomération du Bassin de Thau	99 400	994	0,0746%
Commune d'Oloron Sainte-Marie	99 100	991	0,0744%
Commune de Brunoy	97 100	971	0,0729%
Commune de Rezé	95 000	950	0,0713%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	91 300	913	0,0685%
Commune du Bouscat	87 800	878	0,0659%
Communauté d'agglomération Morlaix Communauté	86 300	863	0,0648%
Communauté de communes du Pays Noyonnais	83 000	830	0,0623%
Commune de Bry-sur-Marne	82 600	826	0,0620%
Commune d'Alençon	75 500	755	0,0567%
Commune de Waziers	74 100	741	0,0556%
Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	71 400	714	0,0536%
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	70 300	703	0,0528%
Commune de Lannion	67 000	670	0,0503%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Commune de Domérat	66 400	664	0,0498%
Commune de La Motte-Servolex	65 200	652	0,0489%
Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois	64 400	644	0,0483%
Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	64 300	643	0,0483%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	63 900	639	0,0480%
Commune de Bourg-Argental	62 700	627	0,0471%
Communauté de communes Pévèle Carembault	60 800	608	0,0456%
Commune de Vendôme	50 000	500	0,0375%
Commune de Combloux	48 100	481	0,0361%
Commune de Loireauxence	47 000	470	0,0353%
Commune d'Ancenis	46 100	461	0,0346%
Commune de Wittenheim	44 100	441	0,0331%
Commune de Saint-Saulve	43 000	430	0,0323%
Commune de Plouzané	42 200	422	0,0317%
Communauté de communes du Bassin de Pompey	41 200	412	0,0309%
Commune d'Huningue	38 700	387	0,0291%
Communauté de communes du Pays Mornantais	35 300	353	0,0265%
Commune de Longvic	34 900	349	0,0262%
Commune de Pont d'Ain	34 200	342	0,0257%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	33 900	339	0,0254%
Communauté de communes du Pays de Conches	33 300	333	0,0250%
Communauté de communes du Pont du Gard	33 100	331	0,0248%
Commune de Condom	32 400	324	0,0243%
Communauté d'agglomération Val Parisis	31 900	319	0,0239%
Communauté de communes des Coteaux du Girou	29 800	298	0,0224%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	29 700	297	0,0223%
Commune de Saint-Avé	25 600	256	0,0192%
Communauté de communes du Sundgau	23 700	237	0,0178%
Commune de Morhange	23 200	232	0,0174%
Communauté de communes du Warndt	23 000	230	0,0173%
Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	23 000	230	0,0173%
Commune de Roquemaure	22 600	226	0,0170%
Commune de Guéthary	22 000	220	0,0165%
Commune de Bagnères-de-Luchon	21 600	216	0,0162%
Commune d'Aussonne	21 400	214	0,0161%
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	20 300	203	0,0152%
Commune d'Anzin	20 000	200	0,0150%
Communauté de communes de la Vallée du Garon	19 000	190	0,0143%
Commune de Pollestres	18 200	182	0,0137%
Commune d'Etrembières	17 900	179	0,0134%
Commune de Beaucouzé	17 400	174	0,0131%
Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	17 300	173	0,0130%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	16 800	168	0,0126%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Commune de La Mulatière	16 000	160	0,0120%
Communauté de communes du Quercy-Caussadais	16 000	160	0,0120%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	15 300	153	0,0115%
Commune de Lesneven	15 300	153	0,0115%
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	14 600	146	0,0110%
Communauté de communes de l'Huisne Sartoise	13 900	139	0,0104%
Commune de Cysoing	13 200	132	0,0099%
Communauté de communes Roumois Seine	13 200	132	0,0099%
Commune de Les Sorinières	11 400	114	0,0086%
Commune de Saint Martin de Seignanx	10 700	107	0,0080%
Commune de Gidy	10 000	100	0,0075%
Communauté de communes Adour Madiran	9 300	93	0,0070%
Commune d'Usson-en-Forez	9 200	92	0,0069%
Commune d'Aubrives	9 000	90	0,0068%
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret	8 900	89	0,0067%
Commune d'Attiches	7 800	78	0,0059%
Commune de Giberville	7 600	76	0,0057%
Commune de Genech	7 600	76	0,0057%
Commune de Gonfaron	7 400	74	0,0056%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	6 700	67	0,0050%
Commune de Plouvorn	6 500	65	0,0049%
Commune de Plailly	6 400	64	0,0048%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	6 300	63	0,0047%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	6 000	60	0,0045%
Commune de La Feuillie	5 400	54	0,0041%
Commune de Saulzoir	5 400	54	0,0041%
Commune de Richardménil	5 100	51	0,0038%
Commune de Flourens	4 900	49	0,0037%
Commune de Vitrac	4 800	48	0,0036%
Commune de Boën-sur-Lignon	4 600	46	0,0035%
Commune du Pont de Beauvoisin	4 600	46	0,0035%
Commune de Beynac et Cazenac	4 300	43	0,0032%
Commune de Les Voivres	4 300	43	0,0032%
Commune de Pujo	4 000	40	0,0030%
Communauté d'Agglomération d'Epinal	4 000	40	0,0030%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard	3 800	38	0,0029%
Commune de Peyrignac	3 700	37	0,0028%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	3 600	36	0,0027%
Commune de Pontaurmur	3 600	36	0,0027%
Commune de Thil	3 000	30	0,0023%
Commune de Grandvilliers	3 000	30	0,0023%
Commune de Sainte-Euphémie	2 700	27	0,0020%
Commune de Peujard	2 300	23	0,0017%

Collectivités	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pouvoirs de vote
Commune de Sully-Lez-Lannoy	2 100	21	0,0016%
Commune de Conches-en-Ouche	2 000	20	0,0015%
Commune de Vénéjan	2 000	20	0,0015%
Commune de Roquesérière	2 000	20	0,0015%
Commune de Bernay-Vilbert	1 800	18	0,0014%
Commune de Teilhède	1 700	17	0,0013%
Commune de Monacia d'Aullène	1 500	15	0,0011%
Commune de Chirols	1 500	15	0,0011%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	1 400	14	0,0011%
Commune de Le Ferré	1 300	13	0,0010%
Commune de Collonges-les-Premières	1 200	12	0,0009%
Commune d'Izier	1 000	10	0,0008%
Commune du Thuit-de-l'Oison	1 000	10	0,0008%
Commune de Saint-Maurin	1 000	10	0,0008%
Commune d'Epieds	900	9	0,0007%
Commune de Cressy-sur-Somme	700	7	0,0005%
Commune de Tart-l'Abbaye	400	4	0,0003%
Commune de Grosbois-en-Montagne	300	3	0,0002%
Total général	133 217 500	1 332 175	100,00%

Annexe 3
Tableaux des résultats des trois derniers exercices
COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDÉS (ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS	2016	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :			
a) Capital social	115 890 800 €	77 413 200 €	37 285 500 €
b) Nombre d'actions émises	1 158 908	774 132	372 855
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :			
a) Produit Net Bancaire	33 604€	47 178 €	14 625 €
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	16 720€	101 078 €	- 177 496 €
c) Impôt sur les bénéfices	0€	0 €	0 €
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	16 720€	101 078 €	- 177 496 €
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:			
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0,014€	0,13 €	- 0,48 €
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0,014€	0,13 €	- 0,48 €
c) Dividende versé à chaque action	0€	0€	0€
IV. - Personnel :			
a) Nombre de salariés	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	90 846€	50 020 €	25 000 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	21 871€	18 607 €	9 232 €

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2016	2015	2014
I. - Résultat global des opérations effectives :			
a) Produit Net Bancaire	9 254 K€	408 K€	325 K€
b) Résultat avant impôt	-2 105 K€	- 11 565 K€	- 9 904 K€
c) Impôt sur les bénéfices	-1 247 K€	3 854 K€	3 301 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	-3 352 K€	- 7 710 K€	- 6 603 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action			
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe	-0,002 K€	- 0,01 K€	- 0,02 K€
b) Dividende versé à chaque action	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :			
a) Nombre de salariés du Groupe	27	23	19
b) Montant des charges de rémunération du personnel	2 805 K€	2 618 K€	1 384 K€
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 580 K€	1 248 K€	637 K€

Annexe 4

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital (Article L.225-100, Al 7 du Code de commerce)

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Conseil d'administration</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2016</i>
Assemblée générale du 12 mars 2015 (5 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 11 mai 2017 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale du 12 mars 2015 (6 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 11 septembre 2016 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du conseil d'administration du 18 février 2016 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du directeur général (subdélégation – constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital) du 4 mars 2016 - Montant : 20.205.800 euros <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du conseil d'administration du 31 mars 2016 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du directeur général (subdélégation – constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital) du 27 avril 2016 - Montant : 11.158.600 euros

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Conseil d'administration</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2016</i>
Assemblée générale du 19 mai 2016 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 19 juillet 2018 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale du 19 mai 2016 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français et d'établissements publics territoriaux par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 19 novembre 2017 à minuit		<p>3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du conseil d'administration du 20 juin 2016 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du directeur général (subdélégation – constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital) du 28 juin 2016 <p>Montant : 6.463.300 euros</p> <p>4. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du conseil d'administration du 22 novembre 2016 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du directeur général (subdélégation – constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital) du 6 décembre 2016 <p>Montant : 649.900 euros</p>

Annexe 5

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017

Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2017 figure à la section VI de la présente brochure de convocation.

**



Financer l'investissement
de nos collectivités

**RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

Je soussigné, Monsieur Thiébaud Julin, agissant en qualité de Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de la Société Agence France Locale, filiale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 30 mars 2017,

Monsieur Thiébaud Julin
Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de l'Agence France Locale

VIII. Comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Rapport des Commissaires aux comptes afférent



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2016

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41 quai d'Orsay - 75007 PARIS

Ce rapport contient 13 pages

Référence : US-172-03



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 7 avril 2017

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 7 avril 2017

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE
Société Territoriale

BILAN

Actif au 31 décembre 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	1	2 866	1 891
Créances sur les établissements de crédit	2	1 642	1 224
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenus fixes	1	512	513
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées		110 999	74 299
Immobilisation incorporelles			
Immobilisation corporelles			
Capital souscrit non versé			
Autres actifs	3	4	7
Comptes de régularisation			
TOTAL DE L'ACTIF		116 024	77 934

Passif au 31 décembre 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales, CPP			
Dettes envers les établissements de crédits			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	4	193	597
Comptes de régularisation			
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	5	115 831	77 337
Capital souscrit		115 891	77 413
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(76)	(177)
Résultat de l'exercice (+/-)		17	101
TOTAL DU PASSIF		116 024	77 934

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
+ Intérêts et produits assimilés	6	38	31
- Intérêts et charges assimilées			(0,4)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées			
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées			
+ Produits sur opérations de location simple			
- Charges sur opérations de location simple			
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions			
- Charges de commissions		(4)	
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	7		17
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		34	47
- Charges générales d'exploitation	8	(307)	(296)
+ Produits divers d'exploitation	9	290	350
- Dotations aux amortissements			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		17	101
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		17	101
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		17	101
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		17	101
Résultat net social par action (en euros)		0,01	0,13

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus		-	-
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissement de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme		-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017

Cadre général

Présentation de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale comprend l'AFL – Société Territoriale (« AFL ST ») et l'AFL (« l'Agence »).

Le Groupe Agence France Locale est organisé comme suit :

* L'entité tête de Groupe est l'AFL ST,

- La seule filiale au 31 Décembre 2016 est l'Agence.

L'AFL ST, Société Anonyme à Conseil d'Administration, a été immatriculée le 9 Décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 055 629. Son siège social se situe au 41 Quai d'Orsay à Paris.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2016 marque pour la Société Territoriale la deuxième année d'activité de sa filiale en tant qu'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2016, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 173, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 131 111 300 €, dont 115 890 800 € avaient été effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'année 2016, la Société Territoriale a réalisé quatre augmentations de capital pour un montant total de 38 477 600 €. Elle compte parmi ses 42 nouveaux actionnaires la Ville de Gennevilliers, la Communauté Urbaine d'Arras et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse,

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 34k€ au 31 décembre 2016 contre 47k€ au 31 décembre 2015. Il comprend 38k€ d'intérêts sur le portefeuille-titres en augmentation par rapport à 31k€ en 2015 du fait de l'accroissement de la taille des actifs faisant suite aux nouvelles adhésions de collectivités sur l'exercice.

Au 31 décembre 2016, les charges générales d'exploitation ont atteint 307 k€ contre 296k€ l'exercice précédent.

La hausse des charges de personnel, 113k€ sur l'exercice contre 69k€ au 31 décembre 2015, s'explique par le recrutement d'un Directeur du développement. Les charges de services extérieurs qui s'élèvent à 194k€, à comparer à 227k€ au 31 décembre 2015, sont en baisse d'un exercice sur l'autre, notamment du fait de la baisse significative des prestations de services facturées à la société.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 290k€. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'Agence France Locale, la seule filiale de la société.

L'exercice 2016 se solde par un résultat positif de 17k€, à comparer à un bénéfice de 101k€ pour l'exercice précédent.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de L'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de L'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Evénement post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2017.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

« Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,

« Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire

« Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

· Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à l'évolution du risque de contrepartie sur les émetteurs des titres à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

· S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

· S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

· Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels L'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, L'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, L'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les Titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins value latentes des titres d'investissement non provisionnés.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2015, l'Agence France Locale - Société Territoriale et L'Agence forment un Groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale. La société tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dus par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2016	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	2 839	505		3 343
dont titres non cotés				-
Créances rattachées	28	7		35
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	2 866	512	-	3 379
Prime/Décote d'acquisition	170	5		174

31/12/2015

Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	1 866	506		2 372
Participations et autres titres détenus à long terme				-
Créances rattachées	25	7		32
Dépréciations				-
VALEURS NETTES AU BILAN	1 891	513	-	2 404
Prime/Décote d'acquisition	147	6		153

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes				2 839	2 839	28	2 866	1 891
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	2 839	2 839	28	2 866	1 891
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes				505	505	7	512	513
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	-	505	505	7	512	513

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2015	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes/Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2016	Plus ou moins- values latentes
(En milliers d'euros)	31/12/2015								
Transaction									
Placement									
Investissement	2 404	987			(15)	3		3 379	187
VALEURS NETTES AU BILAN	2 404	987	-	-	(15)	3	-	3 379	187
Dont Décote/Surcote	153	37			(15)			174	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En milliers d'euros)</i>	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
		≤ 1an	≤ 5 ans				31/12/2016	31/12/2015
Etablissement de crédits							-	-
Comptes et prêts							-	-
- à vue	1 642						1 642	1 224
- à terme							-	-
Titres reçus en pension livrée							-	-
TOTAL	1 642	-	-	-	-	-	1 642	1 224
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	1 642	-	-	-	-	-	1 642	1 224

Note 3 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés		
Autres débiteurs divers	4	7
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	4	7
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance		
Autres produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	-	-

Note 4 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		
Autres créditeurs divers	193	597
Valeur nette au bilan	193	597
Comptes de régulation		
Produits constatés d'avance		
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	-	-

Note 5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserve légal	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecart conversion / réévaluation	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Variation de capital	37 286							37 286
Variation de primes et réserves								-
Résultat de l'exercice au 31/12/2014							(177)	(177)
Autres variations								-
Solde au 31/12/2014	37 286	-	-	-	-	-	(177)	37 108
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014								-
Variation de capital	40 128							40 128
Variation de primes et réserves								-
Affectation du résultat 2014							(177) 177	-
Résultat de l'exercice au 31/12/2015							101	101
Autres variations								-
Solde au 31/12/2015	77 413	-	-	-	-	-	(177) 101	77 337
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2015								-
Variation de capital	38 478							38 478
Variation de primes et réserves								-
Affectation du résultat 2015							101 (101)	-
Résultat de l'exercice au 31/12/2016							17	17
Autres variations								-
Solde au 31/12/2016	115 891	-	-	-	-	-	(76) 17	115 831

V - Notes sur le compte de résultat

Note 6 - Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	38	31
Opérations avec les établissements de crédit		
Obligations et autres titres à revenu fixe	38	31
<i>sur Titres de Placement</i>		
<i>sur Titres d'Investissement</i>	38	31
Produits sur dérivés de taux		
Autres intérêts		
Intérêts et charges assimilées	-	(0,4)
Opérations avec les établissements de crédit		(0,4)
Dettes représentées par un titre		
Charges sur dérivés de taux		
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	38	30

Note 7 -Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Subvention d'exploitation reçue		17
Produits divers		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	-	17
Quote-part des opérations faites en commun		
Charges diverses		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	-	-

Note 8 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	91	50
Charges de retraites et assimilées	4	4
Autres charges sociales	18	15
Total des Charges de Personnel	113	69
Frais administratifs		
Impôts et taxes		
Services extérieurs	194	227
Total des Charges administratives	194	227
Total des Charges générales d'exploitation	307	296

Note 9 - Produits divers d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produit des redevances de marque	50	50
Prestations de services Intra-groupe	240	300
Total des Produits divers d'exploitation	290	350

IX. Comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Rapport des Commissaires aux comptes afférent



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

*Agence France Locale - Société
Territoriale*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2016
Agence France Locale - Société Territoriale
41, quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 29 pages
Référence : US-172-04



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de l'Agence France Locale – Société Territoriale (Groupe AFL), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- **Portefeuille-titres**

Votre groupe gère un portefeuille de titres obligataires dans le cadre de la politique de gestion de sa liquidité. Ces titres ont été comptabilisés au cours de l'exercice 2016 dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » selon les modalités décrites dans le paragraphe IV de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note 3 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- **Instruments financiers dérivés**

Votre Groupe a souscrit à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché. Ces instruments ont été classés en « couverture de juste valeur » selon les modalités décrites dans le paragraphe IV « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note 2 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre groupe procède à des estimations comptables dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables selon les modalités décrites dans le paragraphe IV et dans la note 6 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Nos travaux ont consisté à examiner les principales hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 avril 2017

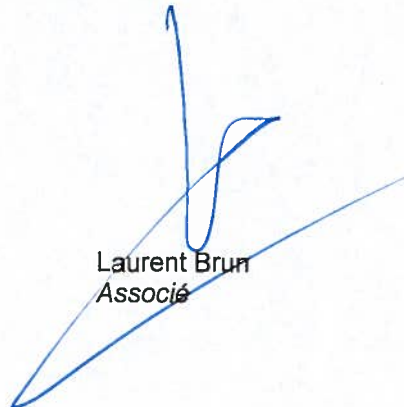
Paris, le 7 avril 2017

KPMG Audit FS I

Cailliau Dedouit et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales	4	57 929	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	6 505	
Instruments dérivés de couverture	2	16 777	2 390
Actifs financiers disponibles à la vente	3	357 646	459 037
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	25 054	47 206
Prêts et créances sur la clientèle	5	892 227	383 527
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 091	17
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	6	5 909	7 290
Comptes de régularisation et actifs divers	7	21 312	13 786
Immobilisations incorporelles	8	6 004	7 505
Immobilisations corporelles	8	550	630
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		1 391 003	921 387

Passif au 31 décembre 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	6 504	
Instruments dérivés de couverture	2	20 448	12 025
Dettes envers les établissements de crédits			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre	9	1 259 073	840 536
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	6	113	1 234
Comptes de régularisation et passifs divers	10	5 841	2 374
Provisions	11	506	19
Capitaux propres		98 518	65 200
Capitaux propres part du groupe		98 517	65 199
Capital et réserves liées		115 891	77 413
Réserves consolidées		(14 314)	(6 604)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		291	2 099
Résultat de l'exercice (+/-)		(3 352)	(7 710)
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		1 391 003	921 387

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	12	19 625	5 406
Intérêts et charges assimilées	12	(14 920)	(4 911)
Commissions (produits)	13	1	0,01
Commissions (charges)	13	(61)	(24)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	(1 177)	(94)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15	5 786	14
Produits des autres activités			17
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		9 254	408
Charges générales d'exploitation	16	(9 503)	(10 077)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(1 855)	(1 226)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(2 105)	(10 894)
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 105)	(10 894)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	17		(670)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(2 105)	(11 565)
- Impôt sur les bénéfices	6	(1 247)	3 854
RESULTAT NET		(3 352)	(7 710)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(3 352)	(7 710)
Résultat net de base par action (en euros)		(2,89)	(10,73)
Résultat dilué par action (en euros)		(2,89)	(10,73)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(3 352)	(7 710)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	291	2 099
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	291	2 099
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	-	(1)
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		(1)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	291	2 099
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(3 060)	(5 611)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt				
<i>En milliers d'euros</i>									
Capitaux propres à l'ouverture	37 286	0	0	0	0	-6 603	30 683	1	30 684
Augmentation de capital	40 128						40 128		40 128
Élimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			-6 603			6 603			
Distributions 2015 au titre du résultat 2014									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	40 128	0	-6 603	0	0	6 603	40 128	0	40 128
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				2 101			2 101		2 101
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				2			-2		-2
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite			-1				-1		-1
Variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	0	0	-1	2 099	0	0	2 099	0	2 099
Résultat net au 31 décembre 2015						-7 710	-7 710		-7 710
Sous-total	0	0	-1	2 099	0	-7 710	-5 611	0	-5 611
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2015	77 413	0	-6 604	2 099	0	-7 710	65 199	1	65 200
Incidences des changements de méthodes comptables									
Capitaux propres au 1er janvier 2016	77 413	0	-6 604	2 099	0	-7 710	65 199	1	65 200
Augmentation de capital	38 478 ⁽¹⁾						38 478		38 478
Élimination des titres auto-détenus									
Affectation du résultat			-7 710			7 710	0		
Distributions 2015 au titre du résultat 2014									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	38 478	0	-7 710	0	0	7 710	38 478	0	38 478
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				154			154		154
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				-1 962			-1 962		-1 962
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite									
Variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	0	0	0	-1 808	0	0	-1 808	0	-1 808
Résultat net au 31 décembre 2016						-3 352	-3 352		-3 352
Sous-total	0	0	0	-1 808	0	-3 352	-5 160	0	-5 160
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	115 891	0	-14 314	291	0	-3 352	98 517	1	98 518

(1) La Société Territoriale a procédé à trois augmentations de capital au cours du premier semestre 2016. La première a été souscrite le 4 mars 2016 pour 20.208k€, la deuxième, le 27 avril 2016 pour 11.158k€, la troisième le 26 juin 2016 pour 6.463k€ et la quatrième le 6 décembre 2016 pour 850k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôts	(2 105)	(11 565)
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 855	1 226
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	488	105
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(10 024)	470
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	142	28
+/- Autres mouvements	4 057	663
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(3 482)	2 493
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(503 246)	(384 336)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 967	(5 146)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	778	1 181
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(499 501)	(388 301)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(505 088)	(397 373)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	103 661	(424 390)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(275)	(4 563)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	103 387	(428 953)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	38 017	40 128
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	399 461	827 254
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	437 478	867 382
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	35 777	41 055
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(505 088)	(397 373)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	103 387	(428 953)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	437 478	867 382
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	47 206	6 151
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	47 206	6 151
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	82 983	47 206
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	82 983	47 206
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	35 777	41 055

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

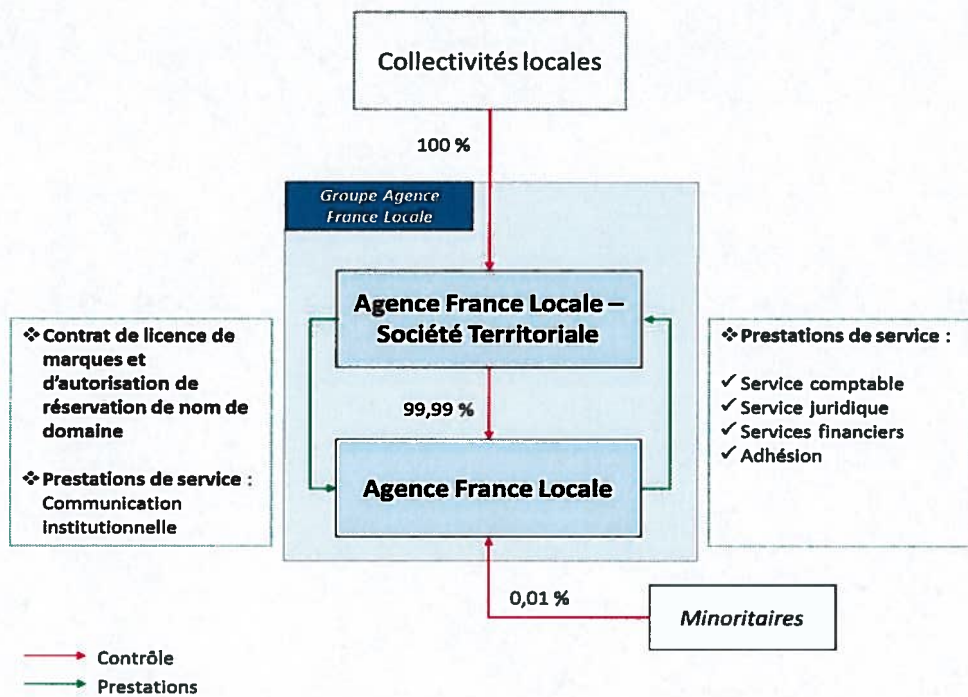
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire en date du 8 mars 2017.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'Agence France locale a octroyé 544,1 millions d'euros de crédit moyen et long terme aux collectivités locales membres durant l'exercice 2016. Après 508,4 million d'euros en 2015, la production totale de l'AFL sur ce secteur s'élève donc à 1,053 milliard d'euros depuis le début de son activité de prêteur, il y a 21 mois. Il en résulte un encours sur la clientèle au 31 décembre 2016 exprimé sous le référentiel comptable français de 888,6 millions d'euros de crédits mis à disposition et de 133,8 millions d'euros d'engagements de financement.

L'Agence France Locale a effectué au cours du premier semestre 2016 sa deuxième émission benchmark en euro, d'un montant de 500 millions, d'une durée de 7 ans et portant un coupon de 0,25% correspondant à une marge de 31 points de base contre la courbe des obligations de l'Etat français (Obligations Assimilables du Trésor). Cette émission a été très bien reçue par le marché avec un carnet d'ordre supérieur à 780 millions d'euros et un placement très diversifié tant par catégorie d'investisseurs que géographiquement, comme en atteste le nombre important d'investisseurs français et internationaux.

Au cours de l'exercice 2016, la Société Territoriale a vu son capital passer de 77,4m€ à 115,9m€ à la suite de quatre augmentations de capital pour un montant total de 38,5m€. La Société Territoriale compte désormais 173 collectivités locales au sein de son capital.

A la clôture de l'exercice 2016 le PNB généré par l'activité s'établit à 9.254K€ contre 408K€ au 31 décembre 2015. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 4.705K€, des plus et moins-values de cession de titres disponibles à la vente de 5.786K€ et à un résultat net de la comptabilité de couverture négatif de -1.177K€.

La marge d'intérêt trouve son origine dans quatre éléments: en premier lieu, les revenus liés à la constitution progressive du portefeuille de crédits à hauteur de 4.747K€, une fois retraité de leurs couvertures, en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, qui dans un environnement de taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, sont négatifs pour un montant de -669K€, puis dans les revenus du portefeuille-titre de la société-mère qui s'élèvent à 37K€ et enfin les produits nets d'intérêts sur le refinancement, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 590K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les plus-values de cession comptent une plus-value exceptionnelle de 3.146K€ provenant de la cession de titres initialement classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et qui avaient été reclassés en actifs financiers disponibles à la vente après que l'Agence France Locale ait décidé de modifier l'emploi de ses fonds propres en décembre 2015. Elles comptent aussi les plus-values dégagées dans le cadre de la gestion de la liquidité pour 2.640K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -1.177K€. Il est constitué de deux éléments. Tout d'abord, des charges de cession de la couverture en taux d'intérêt de titres financiers disponibles à la vente pour 1.133K€, qui sont à considérer en regard des plus-values dégagées sur les cessions de titre sous-jacents et en second lieu un montant de -44K€ qui représente, pour les instruments encore en portefeuille à la date de clôture, la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, 50K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 6K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Ce résultat de la comptabilité de couverture s'explique principalement par la prise en compte par l'Agence France Locale d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 31 décembre 2016 les charges générales d'exploitation ont représenté 9.503K€ contre 10.077K€ l'exercice précédent. Elles comptent pour 4.384K€ de charges de personnel, en hausse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 3.866K€, principalement sous l'effet induit par le changement de régime fiscal qu'a connu l'Agence sur l'exercice à la suite du démarrage de son activité en tant qu'établissement de crédit. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui sont en forte réduction à 5.239K€ contre 10.649K€ au 31 décembre 2015, avant transfert de charges en immobilisations. Cette baisse est principalement le résultat de l'arrivée au terme d'une première étape de la construction et de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information et du déploiement du portail client, avec pour conséquence une baisse des charges immobilisées qui s'élèvent à 120K€ pour l'exercice 2016 contre 4.439K€ au cours de l'exercice précédent.

Après dotations aux amortissements pour 1.855K€ contre 1.226K€ au 31 décembre 2015, le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice s'établit à -2.105K€ en forte hausse par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à -11.565K€.

Les changements dans le taux d'imposition et l'application de la méthode du report variable ont entraîné une charge d'impôt différé de 1.073K€ se rapportant aux déficits fiscaux antérieurement activés à laquelle s'est ajoutée 173K€ de charge d'impôt sur d'autres décalages temporaires d'imposition. Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

L'exercice 2016 se solde par un résultat net négatif de -3.352K€ comparé à -7.710K€ sur la même période lors de l'exercice précédent. Au-delà de la plus-value exceptionnelle engendrée par la cession de titres, cette réduction significative de la perte nette, qui est en ligne avec le scénario central du plan d'affaires, traduit les premiers effets positifs du démarrage de l'activité de crédit de l'Agence France Locale.

Evènements post clôture

L'Administration fiscale a ouvert une période de vérification de la comptabilité des exercices 2014 et 2015. Une estimation des risques induits par cette procédure a été prise en compte par la société dans les comptes de l'exercice.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

IV - Règles et méthodes comptables

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 30 juin 2016 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Nouvelles normes et interprétations comptables :

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne ne sont pas appliquées par l'Agence France Locale au 31 décembre 2016. Les plus importantes sont les suivantes:

IFRS 9 - Instruments financiers

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture. La norme IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Dans la perspective de l'application de cette norme l'Agence France Locale a lancé un projet pour appliquer IFRS 9, qui a commencé par une évaluation des principaux enjeux de la norme IFRS 9 ainsi qu'une évaluation par les métiers des principaux impacts. Ceux-ci devraient porter essentiellement sur les deux modifications suivantes :

Classement et évaluation

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou business model).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêts sur le principal et que le modèle d'activité soit d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à la condition que les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et que le modèle d'activité soit à la fois de collecter des flux de trésorerie contractuels et de revendre les instruments.

La comptabilisation des passifs financiers est en grande partie inchangée et ne devrait pas avoir un impact sur les comptes de l'Agence France Locale.

Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Un large éventail d'informations peut être utilisé pour estimer les ECL, incluant des données historiques de pertes observées sur les secteurs des prêts aux collectivités locales, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Des travaux d'élaboration du modèle de détermination des pertes de crédit attendues ont eu lieu sur l'année. Ils continueront sur l'année 2017.

IFRS 15 - Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 Comptabilisation du chiffre d'affaires remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 Contrats de location qui remplacera la norme IAS 17 Contrats de location. En vertu des nouvelles exigences, les preneurs seront tenus de comptabiliser à leurs bilans les actifs et les passifs découlant des contrats de location-financement et de location simple. La date d'application prévisionnelle est le 1er janvier 2019. La norme n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne.

Principes et méthodes comptables appliquées

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- La seule filiale au 31 décembre 2016 est l'Agence

Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale l'Agence, sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les actifs et les passifs financiers sont classés dans les catégories ci-dessous :

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêt, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

Actifs financiers disponibles à la vente

En application des critères édictés par la norme IAS 39, le Groupe classe en « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- les titres de participation non consolidés
- les titres de placement

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt ou l'acquisition d'un actif financier, susceptible de générer une perte de valeur.

Dépréciation spécifique – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, actualisée au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement dans lequel se trouve l'emprunteur.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou en cas d'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre IAS 32.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres détenus jusqu'à l'échéance à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes financières

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a l'obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par L'Agence.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans l'encours de dettes auquel elles se rapportent. L'amortissement des primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre. Les intérêts sur dettes sont comptabilisés en charges d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Engagements de garantie

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2016.

l'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable des qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produit ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
(En milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 505	6 504		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 505	6 504	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
(En milliers d'euros)				
Instrument de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instrument dérivés	6 505	6 504		
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 505	6 504	-	-

	31/12/2016				31/12/2015			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
(En milliers d'euros)								
OPÉRATIONS FERMES	137 471	137 471	6 505	6 504	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	137 471	137 471	6 505	6 504	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	137 471	137 471	6 505	6 504				
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	15 792	17 889	2 204	11 743
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	985	2 559	186	282
Total Instruments dérivés de couverture	16 777	20 448	2 390	12 025

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	1 289 100	722 985	15 792	17 889	802 404	397 427	2 204	11 743
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	1 289 100	722 985	15 792	17 889	802 404	397 427	2 204	11 743
Swaps de taux d'intérêts	1 289 100	722 985	15 792	17 889	755 100	397 427	2 204	10 401
FRA								
Swaps de devises					47 304			1 342
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	-	204 300	985	2 559	-	65 100	186	282
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	-	204 300	985	2 559	-	65 100	186	282
Swaps de taux d'intérêts		204 300	985	2 559		65 100	186	282
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et titres assimilés	357 062	407 976
Obligations	584	51 061
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	357 646	459 037
Dont dépréciations	-	-
Dont gains et pertes latents	(94)	3 178

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administrations publiques	261 086	189 427
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	96 560	269 610
Banques centrales		
VALEURS NETTES AU BILAN	357 646	459 037

Les expositions sur les Etablissements de crédit et les autres entreprises financières comptent 96 560k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2015	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2016
Effets publics et titres assimilés:	407 976	1 244 986	(1 291 278)	(421)	36	(4 237)	357 062
Obligations	51 061	35 059	(85 258)	22	(253)	(47)	584
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	459 037	1 280 045	(1 376 536)	(399)	(217)	(4 284)	357 646

Note 4 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	57 929	
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	57 929	

Prêts et creances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes et prêts		
- à vue	25 054	47 206
- à terme		
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	25 054	47 206
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	25 054	47 206

Note 5 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Crédits de trésorerie	850	
Autres crédits	891 377	383 527
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	892 227	383 527
Dépréciation relatives au crédit à la clientèle		
VALEURS NETTES AU BILAN	892 227	383 527
Dont dépréciations individuelles		
Dont dépréciation collective		

Note 6 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	6 056	3 301
Dont actifs d'impôts différés	7 290	3 301
Dont passifs d'impôts différés	1 234	
Enregistré au compte de résultat	(1 247)	3 854
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(1 247)	3 854
Enregistré en capitaux propres	987	(1 100)
Actifs financiers disponibles à la vente	987	(1 100)
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	5 796	6 056
Dont actifs d'impôts différés	5 909	7 290
Dont passifs d'impôts différés	113	1 234

Les nouvelles conditions de marché observées sur l'exercice avec une concurrence accrue et des taux d'intérêts bas ont amené l'AFL à revoir ses estimations quant à la date de retour à l'équilibre de la société. Bien que le caractère probable de la récupération du montant de 22,2 millions d'€ de déficits fiscaux enregistrés depuis la création de l'Agence ne soit pas remis en question, l'incertitude sur l'horizon d'absorption de la totalité des déficits fiscaux a incité la société à ne pas comptabiliser d'impôt différés actifs sur les pertes fiscales de l'exercice. Pour autant, les projections de résultats établies sur la base des prévisions les plus récentes indiquent que les activités de l'Agence devraient générer des résultats taxables suffisants pour absorber l'intégralité de ses déficits reportables toujours dans un horizon à moyen terme.

Indépendamment du caractère probable de la récupération des déficits, l'AFL a fait application de la méthode du report variable pour la comptabilisation de ses actifs d'impôt différés. Le projet de loi de finances pour 2017 intégrant une réduction du taux d'IS à 28%, la société a comptabilisé une charge d'impôt de 1 073K€.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 628	7 290
Autres différences temporaires	281	
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 909	7 290

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	113	1 100
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires		134
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	113	1 234

Note 7 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	20 682	12 985
Autres débiteurs divers	370	663
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	21 051	13 647
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	199	67
Autres produits à recevoir		
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	62	72
TOTAL	260	139
TOTAL AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION	21 312	13 786

Note 8 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2015	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2016
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	8 224	87	89			147	8 547
Autres immobilisations incorporelles	317	53				23	394
Immobilisations incorporelles en cours	202		31			(170)	63
Valeur brute des immobilisations incorporelles	8 743	140	120	-	-	-	9 004
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(1 238)				(1 762)		(3 000)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	7 505	140	120	-	(1 762)	-	6 004

Corporelles	31/12/2015	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2016
Immobilisations corporelles	735	13					748
Valeur brute des immobilisations corporelles	735	13	-	-	-	-	748
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(105)				(93)		(199)
Valeur nette des immobilisations corporelles	630	13	-	-	(93)	-	550

Note 9 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	1 259 073	840 536
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	1 259 073	840 536

Note 10 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	3 990	100
Autres créiteurs divers	1 324	1 553
Total	5 314	1 653
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	527	720
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation		
Total	527	720
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	5 841	2 374

Note 11 - PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19					19
Provisions pour autres charges de personnel à Long terme						
Provisions pour autres risques et charges		488				488
TOTAL	19	488	-	-	-	506

ENGAGEMENTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	133 782	136 933
Engagements de financement	133 782	121 922
<i>En faveur d'établissement de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	133 782	121 922
Engagements de garantie	-	
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres	-	15 011
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		15 011
Engagements reçus	2 711	-
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 711	
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 711	
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	19 625	5 406
Opérations avec les établissements de crédit	97	3
Opérations avec la clientèle	7 625	1 365
Obligations et autres titres à revenu fixe	(244)	373
<i>sur Titres disponibles à la vente</i>	(244)	(388)
<i>sur Titres détenus jusqu'à l'échéance</i>		762
Produits sur dérivés de taux	12 146	3 664
Autres intérêts		
Intérêts et charges assimilées	(14 920)	(4 911)
Opérations avec les établissements de crédit	(142)	(41)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(5 006)	(2 574)
Charges sur dérivés de taux	(9 772)	(2 296)
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	4 705	496

Note 13 - PRODUITS NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Produits de commissions sur :	1	-
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	1	
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(61)	(24)
Opérations avec les établissements de crédit		(0,04)
Opérations sur titres	(16)	(12)
Opérations sur instruments financiers à terme	(45)	(12)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits net des commissions	(60)	(24)

Note 14 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	1	
Résultat net de comptabilité de couverture	(1 177)	(94)
Résultat net des opérations de change	(1)	
TOTAL	(1 177)	(94)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(12 434)	3 585
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	12 440	(3 640)
Résultat de cessation de relation de couverture	(1 133)	(14)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	1 074	17
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 124)	(42)
Résultat net de comptabilité de couverture	(1 177)	(94)

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus values de cession des titres à revenus fixes	6 522	36
Moins values de cession des titres à revenus fixes	(737)	(22)
Plus value de cession des titres à revenus variable		
Autres produits et charges sur titres disponibles à la vente		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenus variables		
Total des gains ou pertes net sur titres de placement	5 786	14

Note 16 - Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 854	2 644
Charges de retraites et assimilées	308	286
Autres charges sociales	1 223	935
Total des Charges de Personnel	4 384	3 866
Frais administratifs		
Impôts et taxes	763	273
Services extérieurs	4 476	10 376
Total des Charges administratives	5 239	10 649
Refacturation et transferts de charges administratives	(120)	(4 439)
Total des Charges générales d'exploitation	9 503	10 077

Note 17 - Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs Immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		(670)
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs Immobilisés	-	(670)

Note 18 - Honoraires des Commissaires aux comptes

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2016		2015		2016		2015	
	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	19	25	16	25	13	16	13	21
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	56	75	47	75	70	84	49	79
Sous-total	75	100	63	100	83	100	62	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	-	-	-	-	5	13	4	13
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	38	100	31	100	35	88	27	87
Sous-total	38	100	31	100	40	100	31	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales Intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	113	100	94	100	123	100	93	100

Note 19 - Parties liées

On dénombre, au 31 décembre 2016, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2016 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2016 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2016
Rémunérations fixes	833
Rémunérations variables	107
Avantages en nature	8
Total	947

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 142K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2016			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	16 777	-	16 777	-
Effets publics et valeurs assimilées	357 062	357 062	-	-
Obligations et titres assimilés	584	584	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers disponibles à la vente	357 646	357 646	-	-
Total Actifs financiers	374 423	357 646	16 777	-
Instruments financiers dérivés	(20 448)	-	(20 448)	-
Total Passifs financiers	(20 448)	-	(20 448)	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)			31/12/2016		
			Basées sur des données de		
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 054	25 054	-	-	25 054
Prêts et créances sur la clientèle	892 227	892 227	-	-	892 227
Total Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	917 281	917 281	-	-	917 281
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	1 259 073	1 270 460	1 270 460	-	-
Total Passifs financiers	1 259 073	1 270 460	1 270 460	-	-

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2016 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

(En milliers d'euros)	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2016
Caisses, banques centrales	57 929			57 929
Instruments dérivés de couverture	16 777			16 777
Actifs financiers disponibles à la vente	357 646			357 646
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 054			25 054
Prêts et créances sur la clientèle	892 227			892 227
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 091			1 091
Autres actifs	21 051			21 051
Sous-total Actifs	1 371 775	-	-	1 371 775
Engagements de financements donnés	133 782			133 782
TOTAL des expositions soumises au risques de crédit	1 505 557	-	-	1 505 557

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016
Banques centrales	57 929
Etats et Administrations publiques	1 288 551
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	96 560
Etablissements de crédit	9 021
Autres entreprises financières	53 425
Entreprises non-financières	70
Exposition totale par catégorie de contrepartie	1 505 557

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016
France	1 418 212
Corée du sud	25 992
Suisse	15 005
Chine	14 984
Supranationaux	9 949
Pays-Bas	5 541
Norvège	5 301
Danemark	5 073
Suède	5 015
Belgique	485
Exposition totale par zone géographique	1 505 557

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante. Les expositions sur les autres pays (EEE et Asie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2016
Caisses, banques centrales	57 929				57 929			57 929
Instruments dérivés de couverture		0,4	38	15 264	15 302	1 475		16 777
Actifs financiers disponibles à la vente								
Effets publics et valeurs assimilées	5 300	9 018	301 800	40 060	356 179	1 050	(166)	357 062
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	505	505	7	72	584
Total Actifs financiers disponibles à la vente	5 300	9 018	301 800	40 565	356 684	1 057	(94)	357 646
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 054				25 054			25 054
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Prêts et créances sur la clientèle	14 116	50 128	231 728	591 609	887 582	1 016	3 630	892 227
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							1 091	1 091
Comptes de régularisation et actifs divers	21 051				21 051			21 051
TOTAL ACTIFS								1 371 775
Instruments dérivés de couverture	-	12	4 722	14 585	19 320	1 128		20 448
Dettes représentées par un titre				1 244 082	1 244 082	2 985	12 006	1 259 073
Comptes de régularisation et passifs divers	5 841				5 841			5 841
TOTAL PASSIFS								1 285 362

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus longs que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 31 décembre 2016 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyen long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale. La politique de gestion du risque de taux ainsi que ses implications sur l'année 2016 sont décrites dans le rapport financier de l'AFL au 31 décembre 2016.

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	97,6	190,3	37,6	36,9	62,1	72,6	85,5	-5,0

Le gap de taux de l'Agence France Locale est excédentaire en ressources à taux fixe ou taux fixé principalement dues :

- A court terme du fait d'une réserve de liquidité placée à court terme
- A long terme du fait des fonds propres modélisés "in fine" à 20 ans.

La sensibilité de la VAN de l'Agence rapportée aux fonds propres prudentiels est calculée en excluant les fonds propres et les immobilisations du gap de taux pour éviter une double comptabilisation puisqu'ils sont déjà déduits du dénominateur.

	31/12/2016	30/06/2016	31/12/2015	Limite
Sc. +100bp	-7,9%	-7,1%	-1,1%	±20%
Sc. -100bp	9,0%	8,3%	1,1%	±20%
Sc. -100bp (floor)	2,2%	1,7%	1,1%	±20%
Sc. +200bp	-11,8%	-17,9%	-2,2%	±20%
Sc. -200bp	15,7%	13,3%	2,2%	/
Sc. -200bp (floor)	2,2%	1,7%	2,1%	±20%

L'Agence France Locale respecte les limites réglementaires, y compris les limites entrées en vigueur début 2015 sur les chocs de taux de +/- 200 bp.

X. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS
France

**Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay – 75007 Paris
Ce rapport contient 6 pages

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions conclues avec l'Agence France Locale (AFL)

Personnes concernées :

- l'Agence France Locale – Société Territoriale, actionnaire majoritaire détenant 99,99% du capital de l'Agence France Locale ;
- Jacky Darne, Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale et membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale

jusqu'au 3 mai 2016 ;

- Richard Brumm, Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale à partir du 20 juin 2016 et membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- Olivier Landel, membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale et directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Yves Millardet, Président du Directoire de l'Agence France Locale et directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Rollon Mouchel-Blaisot, Président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale et membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

- **Garanties à première demande apportées par l'Agence France Locale - Société Territoriale à l'Agence France Locale en date du 13 mai 2016**

Aux termes de cette convention, l'Agence France Locale - Société Territoriale se porte garante à première demande, inconditionnellement et irrévocablement, à chaque émission ou création de titre garanti, au profit de tout bénéficiaire, de toute somme indiquée dans l'appel en garantie, dans la limite du plafond de garantie visé par la convention. Cette garantie bénéficie donc aux titulaires de tout titre émis ou aux contractants de tous les actes conclus par l'Agence France Locale prévoyant que lesdits titres ou actes bénéficient de cette garantie et qui ont vocation à être les mêmes personnes que les bénéficiaires de la garantie donnée par les membres du Groupe Agence France Locale.

Dans le cadre de l'émission du 20 mai 2016 réalisée par l'Agence France Locale, le plafond individuel de la garantie s'est élevé à 525.000.000 € pour une durée adossée à celle de l'émission, soit 7 ans.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

- **Garanties à première demande apportées par l'Agence France Locale - Société Territoriale à l'Agence France Locale, en date du 6 juillet 2016**

Aux termes de cette convention, l'Agence France Locale - Société Territoriale se porte garante à première demande, inconditionnellement et irrévocablement, au profit de tout bénéficiaire au titre des créances financières issues de la conclusion de conventions-cadre FBF portant sur les opérations de couverture de l'Agence France Locale.

Le plafond individuel des garanties signées le 6 juillet 2016 s'élève, par contrepartie, à 10.000.000 €, soit un montant de total de 40.000.000 € pour l'ensemble des quatre contreparties concernées que sont Natixis, HSBC France, Crédit Agricole et BNP Paribas.

Cette garantie a pris fin le 31 décembre 2016.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

- **Avenant du 24 juin 2016 à la convention du 24 juin 2014 de concession d'une licence pour l'utilisation d'une marque**

Cette convention a pour objet la concession par l'Agence France Locale – Société Territoriale à l'Agence France Locale d'une licence d'utilisation et d'exploitation du Nom : AGENCE FRANCE LOCALE.

Elle a pris effet à compter du 5 juin 2014 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Son exécution a été renouvelée à compter du 5 juin 2015.

Par voie d'avenant en date du 24 juin 2016, la durée de cette convention a été portée de un an avec tacite reconduction à une durée indéterminée, de façon à homogénéiser le régime de sa reconduction avec celui des autres conventions de prestations de services conclues entre l'Agence France Locale – Société Territoriale et sa fille.

En application de cette convention, l'Agence France Locale-Société Territoriale a enregistré un produit de 50.000 € hors taxe dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec l'Agence France Locale (AFL)

- **Protocole d'accord relatif à la garantie à première demande Agence France Locale - Société Territoriale signé en date du 20 février 2015**

Cette convention précise certaines modalités de fonctionnement de la garantie à première demande de l'Agence France Locale - Société Territoriale, notamment l'étendue de la garantie, ses modalités d'appel et de recours en remboursement.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

- **Garanties à première demande apportées par l'Agence France Locale - Société Territoriale à l'Agence France Locale, en date des 20 février 2015, 2 décembre 2015 et 11 décembre 2015**

Aux termes de cette convention, l'Agence France Locale - Société Territoriale se porte garante à première demande, inconditionnellement et irrévocablement, à chaque émission ou création de titre garanti, au profit de tout bénéficiaire, de toute somme indiquée dans l'appel en garantie, dans la limite du plafond de garantie visé par la convention. Cette garantie bénéficie donc aux

titulaires de tout titre émis ou aux contractants de tous les actes conclus par l'Agence France Locale prévoyant que lesdits titres ou actes bénéficient de cette garantie et qui ont vocation à être les mêmes personnes que les bénéficiaires de la garantie donnée par les membres du Groupe Agence France Locale.

Dans le cadre de l'émission inaugurale de l'Agence France Locale réalisée le 27 mars 2015, le plafond individuel de la garantie a été fixé à 1.500.000.000 € pour une durée adossée à celle de l'émission, soit 7 ans.

Dans le cadre de l'émission réalisée le 2 décembre 2015 par l'Agence France Locale, le plafond individuel de la garantie s'est élevé à 50.500.000 € pour une durée adossée à celle de l'émission, soit 365 jours. Cette garantie a pris fin le 5 décembre 2016.

Enfin, dans le cadre de l'émission du 11 décembre 2015 réalisée par l'Agence France Locale, le plafond individuel de la garantie s'est élevé à 65.000.000 € pour une durée adossée à celle de l'émission, soit 365 jours. Cette garantie a pris fin le 15 décembre 2016.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

- **Convention de prestation de services signée en date du 24 juin 2014**

Cette convention a pour objet :

- la fourniture par l'Agence France Locale de services comptables, juridiques, financiers et administratifs (annexes 1 à 3) et de prestations de contrôle interne (annexe 5) à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- la promotion institutionnelle (annexe 4), par l'Agence France Locale – Société Territoriale, des services de l'Agence France Locale ; la rémunération relative à cette seule prestation ayant été fixée à 75.000 € hors taxe par trimestre.

Cette convention a pris effet à compter du 5 juin 2014 pour une durée indéterminée.

En application de cette convention, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'Agence France Locale - Société Territoriale a comptabilisé :

- une charge de 127.137,02 € hors taxe au titre des prestations de services rendues par l'Agence France Locale,
- un produit de 240.000 € hors taxe au titre de la promotion institutionnelle réalisée pour le compte de l'Agence France Locale.

- **Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014**

Cette convention a été conclue le 24 mai 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale – Société Territoriale et de l'Agence France Locale. Elle a pour objet de préciser, en complément des dispositions statutaires, les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2016, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une

double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Cette modification du Pacte d'actionnaires ainsi que les modifications statutaires en découlant ont été finalisées au cours de l'exercice 2016 et sont entrées en vigueur le 30 avril 2016.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

- **Convention d'intégration fiscale en vigueur à compter du 1er janvier 2015**

Cette convention a été conclue entre l'Agence France Locale – Société Territoriale, société tête de Groupe, et l'Agence France Locale, sa filiale, dans le cadre de la mise en place d'un groupe d'intégration fiscale. Elle a pour objet de régir les relations entre la société tête de Groupe et sa filiale pour le paiement et la comptabilisation de la charge d'impôt sur les sociétés. Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Paris La Défense et Paris, le 7 Avril 2017

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

XI. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017 – 9^{ème} résolution
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017 – 9^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, le Conseil d'administration ayant la charge, en cas d'usage de la délégation, d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires et du nombre d'actions attribuées à chacun sur la base de critères objectifs, pour un montant maximum de 150 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 8^{ème} et 10^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Par ailleurs, ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu lors de l'émission initiale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Paris, le 7 Avril 2017

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017 – 8^{ème} résolution
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017 – 8^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

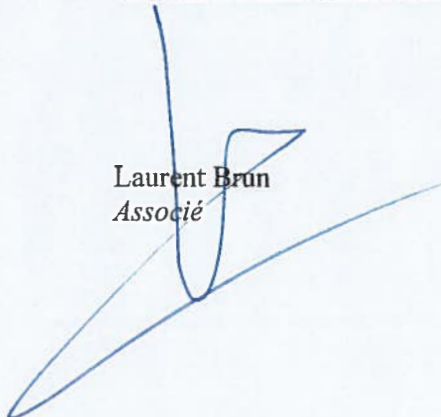
Paris La Défense et Paris, le 7 Avril 2017

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedout et Associés



Laurent Brun
Associé